

COMITÉ EUROPÉEN
POUR LES PROBLÈMES
CRIMINELS

LA
DÉLINQUANCE
JUVÉNILE

DANS
L'EUROPE D'APRÈS-GUERRE

CONSEIL DE L'EUROPE - STRASBOURG
1960

F 8 E 33

17276-1

QUELQUES ASPECTS
DE LA
DÉLINQUANCE JUVÉNILE
d'après-guerre dans douze pays membres
du Conseil de l'Europe

COMITÉ EUROPÉEN
POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS



CONSEIL DE L'EUROPE

1960

AVANT-PROPOS

Je suis heureux de pouvoir présenter au lecteur le présent rapport sur Quelques aspects de la délinquance juvénile dans l'Europe d'après-guerre qui a été élaboré grâce à l'étroite collaboration entre les spécialistes et consultants du Secrétariat Général, les experts des gouvernements et les membres du Comité européen pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe.

Ce rapport matérialise l'un des premiers résultats obtenus par le Conseil dans l'étude des questions de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Il constitue une synthèse des réponses envoyées par les gouvernements au questionnaire circonstancié qui leur fut adressé par les instances qualifiées du Conseil de l'Europe. Il ne prétend nullement essayer d'expliquer le phénomène de la délinquance juvénile, puisque son objet est de situer, de mesurer et de décrire le phénomène.

Une analyse plus complète, des explications plus circonstanciées et les moyens susceptibles d'aboutir à une prévention plus efficace sont esquissés au chapitre VI.

Par ailleurs, on verra que c'est avec prudence que ce rapport a été élaboré.

Le problème de la délinquance juvénile ne peut pas être détaché de celui de la jeunesse en général. Or, ce problème se pose de plus en plus dans le contexte d'une société qui est en évolution constante.

On est devant un problème d'avenir. Et l'Europe a trop repris conscience de son passé pour se permettre de négliger son avenir.

Strasbourg, juillet 1960

Lodovico BENVENUTI
Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	7
CHAPITRE Ier. — Quelques facteurs généraux et particuliers pouvant avoir une incidence sur le taux de la délinquance dans certains pays européens	9
CHAPITRE II. — Évolution quantitative de la délinquance juvénile	21
CHAPITRE III. — Évolution qualitative de la délinquance juvénile	27
CHAPITRE IV. — Traitement et prévention :	
A. Traitement des cas	37
B. Mesures sociales générales	51
CHAPITRE V. — Mesures législatives et administratives envisagées	55
CHAPITRE VI. — Suggestions concernant les recherches et les études comparatives à entreprendre	63
CHAPITRE VII. — Conclusions générales	67
ANNEXE I. — Questionnaire sur la délinquance juvénile d'après-guerre en Europe	69
ANNEXE II. — Notes bibliographiques	71

INTRODUCTION

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a constitué en 1957 un Comité européen pour les problèmes criminels, en demandant à chacun des pays membres d'y envoyer des experts. Ce Comité a décidé, en 1958, de procéder à une étude de la délinquance juvénile d'après-guerre dans les pays d'Europe. Un questionnaire¹ portant sur les points suivants :

— Évolution quantitative et qualitative de la délinquance juvénile;

— Méthodes pouvant être utilisées dans le domaine de la prévention des délits et du traitement des jeunes délinquants;

— Mesures législatives et administratives destinées à protéger les jeunes, y compris les propositions relatives à de futures mesures,

a donné lieu à des réponses des douze pays énumérés ci-après :

Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne (Rép. Féd.), Grèce, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suède, Turquie, Royaume-Uni.

Se fondant en partie sur ces réponses et en partie sur les publications existantes, la Section de Criminologie du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a préparé pour le Comité une étude qui, modifiée sur certains points à la suite des délibérations de celui-ci, est maintenant publiée sous cette forme.

1. Reproduit à l'annexe I.

CHAPITRE I^{er}

Quelques facteurs généraux et particuliers pouvant avoir une incidence sur le taux de la délinquance en Europe

Le questionnaire établi par le Comité européen pour les problèmes criminels au sujet de la délinquance juvénile portait uniquement sur l'évolution quantitative et les formes de la délinquance, ainsi que sur sa prévention et son traitement à l'exclusion de ses causes éventuelles. Il existe cependant un certain nombre de facteurs importants, sans doute communs à beaucoup de pays européens, qui peuvent influencer sur la délinquance et méritent à ce titre de retenir l'attention.

On trouvera dans le premier chapitre de la présente étude l'exposé de quelques-uns de ces facteurs. Il convient toutefois de souligner que les matériaux utilisés dans ce chapitre proviennent essentiellement de publications scientifiques parues en anglais, et seulement dans une faible mesure des réponses des gouvernements.

(a) *Facteurs d'ordre biologique*

Il apparaît que, dans certains pays, l'âge de la puberté ne cesse de baisser. Au Royaume-Uni, par exemple, il a diminué d'une année tous les quarante ans, sans doute en raison d'une meilleure alimentation¹. De ce fait, la crise de l'adolescence survient plus tôt, à une époque où les jeunes y sont peut-être moins bien préparés du point de vue affectif, et où d'autres facteurs (dont certains seront mentionnés plus loin) peuvent la rendre encore plus aiguë.

A ce propos, la réponse allemande fait observer que, dans la République Fédérale également, la maturité physique précoce est considérée comme un facteur possible de l'augmentation de la délinquance juvénile. Selon elle, l'accroissement du nombre des délits sexuels parmi les jeunes peut

1. Cf. Tanner and Inhelder (ed.), *Discussions on Child Development* (Tavistock Publications 1956).

être rattaché au fait que ceux-ci atteignent leur maturité physique à un âge plus bas, sans être encore mûrs du point de vue affectif.

Certains experts vont jusqu'à considérer que l'abaissement de l'âge de la puberté devrait conduire à réexaminer la législation relative aux délits sexuels et, peut-être, certaines questions comme celle de l'âge nubile.

En revanche, ajoute la réponse allemande, l'examen psychiatrique et psychologique des jeunes ayant commis des infractions graves ferait souvent apparaître un manque de maturité physique. La seule chose qui semble certaine, c'est que la période de développement est devenue plus longue et que les changements qui se produisent au cours de ce processus de développement sont devenus plus nombreux.

Il semble exister d'autres liens entre le manque de maturité et la délinquance. C'est ainsi que des délinquants de 16 ans se comportent souvent avec aussi peu de maturité que des enfants beaucoup plus jeunes, en ce sens qu'ils ne tiennent pas compte d'autrui, ne peuvent supporter les déceptions et ne savent pas attendre une satisfaction; les neuro-physiologistes ont d'ailleurs constaté que les ondes électriques émises par le cerveau de ces délinquants et enregistrées sous forme d'électro-encéphalogrammes offrent fréquemment une ressemblance avec les ondes caractéristiques émises par le cerveau de très jeunes enfants.

Nombre de spécialistes estiment que la constitution physique et le milieu exercent une influence importante sur la personnalité de ceux qu'on appelle souvent des « délinquants psychopathes ». On ne connaît pas encore le lien exact entre leur impulsivité, leur légèreté et leur manque de maturité affective, d'une part, et certains aspects de leur manque de maturité physique, de l'autre, mais l'existence d'un lien entre le cerveau et l'esprit n'est guère contestable. Des facteurs psychologiques peuvent provoquer des lésions somatiques (comme la peur peut provoquer la pâleur ou le tremblement), et des facteurs somatiques peuvent entraîner des troubles psychologiques (comme l'encéphalite peut provoquer un comportement particulier chez les personnes qui en ont été atteintes dans leur enfance).

Il est frappant de constater combien de personnes s'occupant de jeunes délinquants parlent d'une augmentation du nombre des adolescents anormaux ou spécialement difficiles. En Angleterre, par exemple, les directeurs d'établissements

Borstal sont d'avis que le nombre des pensionnaires de caractère instable s'est accru¹. C'est peut-être là un jugement subjectif, mais il est curieux de voir quel écho il rencontre dans d'autres pays. La réponse allemande signale, non seulement l'accroissement de la délinquance juvénile, mais aussi la forte proportion d'enfants difficiles dans les écoles; elle ajoute que si, dans les hôpitaux d'enfants, on enregistre une diminution des cas de maladies infectieuses grâce au succès des traitements modernes employés pour soigner la tuberculose, la diphtérie, la scarlatine, etc., cette diminution a pour contrepartie une augmentation correspondante du nombre des jeunes malades hospitalisés qui souffrent de névrose, de troubles du comportement et d'affections psychosomatiques.

S'il est vrai que des facteurs d'ordre physiologique influent sur la personnalité des psychopathes (comme le pensent certains savants), le fait que, de nos jours, davantage de nouveau-nés sont maintenus en vie grâce aux progrès de la médecine doit entraîner une augmentation du nombre d'enfants qui acquièrent des traits de caractère propres aux psychopathes.

Si l'on en croit certains spécialistes, le tableau serait encore plus sombre. Il y a des raisons de penser que chez les sujets les moins intelligents, les moins adaptables et les moins adaptés, et aussi les moins cultivés (parmi lesquels les cas de délinquance sont aussi plus nombreux), le taux de fécondité est plus élevé que chez les sujets les plus intelligents, les plus perspicaces ou les plus prévoyants. L'étude des tendances démographiques incite à prévoir un appauvrissement intellectuel progressif dans certains pays européens, accompagné, notamment, d'un accroissement de la délinquance juvénile. Toutefois, dans certains pays, il a fallu récemment modifier ces prévisions, car il semble y avoir eu, dans les couches sociales les plus intelligentes et les plus cultivées, une augmentation de la natalité qu'un système d'allocations familiales généreuses ne saurait expliquer.

Quoi qu'il en soit, le niveau d'intelligence lui-même ne paraît pas être un important facteur criminogène². C'est, plus probablement, le degré de ce qu'on pourrait appeler

1. Par exemple *Report of the Commissioners of Prisons for the year 1958*, H. M. S. O., p. 122.

2. Cf. Mary Woodward, *Low intelligence and delinquency*, I. S. T. D., 1955.

« l'adéquation sociale » qui peut avoir une incidence sur l'ampleur de la délinquance.

Dans certains pays européens, le nombre des enfants s'est accru parce que le taux de la natalité a progressé ou parce que la mortalité infantile a diminué, ou encore (comme en Angleterre et en France) pour ces deux raisons à la fois. L'accroissement de la population juvénile entraîne une augmentation du volume global de la délinquance à moins que le taux de la délinquance ne diminue; mais la réduction de la mortalité infantile a encore un autre effet. La survivance des garçons, depuis le stade embryonnaire jusqu'à l'âge de la maturité physique, est plus aléatoire que celle des filles : le taux de la mortalité est toujours plus élevé chez les garçons. Les progrès de la médecine, en permettant de réduire la mortalité prénatale et infantile, ont ainsi modifié la proportion des sexes : le pourcentage des garçons qui naissent et survivent est plus fort que par le passé. Le taux de la délinquance étant beaucoup plus élevé chez les garçons que chez les filles, l'une des conséquences de cette évolution a été d'accroître la proportion des délinquants dans la population juvénile, sauf lorsque le taux de la délinquance a diminué.

(b) Facteurs relatifs au milieu

1. La famille et la petite enfance

Pour ce qui est du milieu, le facteur le plus important pour le jeune enfant est, bien entendu, la famille. Pour avoir les meilleures chances d'acquérir un caractère sain et équilibré, tout enfant a besoin de l'amour, de l'affection et des conseils de son père et de sa mère. L'absence de l'un des parents peut compromettre gravement le développement affectif de l'enfant, ce qui risque de le conduire, notamment, à la délinquance. Le nombre des enfants d'Europe dont le développement normal a été entravé par l'absence ou le décès du père ou de la mère, voire de l'un et de l'autre, se chiffre probablement par millions. Même pour les enfants nés après la fin de la guerre, la vie familiale s'est souvent poursuivie dans des conditions anormales, car la réintégration des soldats, et surtout des prisonniers, revenant de la guerre ne s'est pas toujours opérée sans heurts.

Mais le bouleversement de la vie familiale résultant uniquement de la guerre et des difficultés de l'après-guerre ne saurait expliquer l'accroissement de la délinquance juvénile,

qui n'a pas épargné certains pays neutres tels que la Suède. Comme l'indique la réponse suédoise,

« l'évolution quantitative de la délinquance juvénile a accusé une augmentation notable depuis la fin de la deuxième guerre mondiale avec, il est vrai, certains fléchissements de la courbe ascendante. L'augmentation paraît particulièrement sensible dans le groupe d'âge de 15 à 17 ans, et l'accroissement du nombre des personnes d'âge inférieur à celui de la responsabilité pénale prévenues de délits pendant la période 1950-1956 indique que la délinquance s'étend à des groupes d'âge de plus en plus jeunes. Cet accroissement paraît intéresser les deux sexes ».

Un autre pays neutre, la Turquie, où une enquête spéciale a été menée auprès de vingt parquets, semble avoir connu un accroissement assez analogue de la délinquance juvénile, tant en chiffres absolus que par rapport à l'augmentation de la natalité dans ce pays.

Dans la mesure où l'on peut établir un lien entre cet accroissement de la délinquance juvénile et la vie familiale, des facteurs autres que la guerre ont eux aussi contribué à la dissociation des foyers et au relâchement de la cohésion familiale. Beaucoup de pays européens (encore que ce ne soit pas le cas de tous) ont enregistré une forte progression du taux des divorces au cours des dernières décennies. Ce n'est pas nécessairement que la vie familiale ait été plus heureuse il y a vingt ou trente ans, mais, du fait de l'émancipation des femmes et de leur indépendance financière croissante — excellente à tant d'égards — un plus grand nombre d'entre elles sont mieux préparées à affronter la dislocation complète du foyer; et celle-ci rend définitif et permanent ce douloureux sentiment d'écartèlement qu'éprouvent déjà les enfants dont les parents se querellent et se trompent mutuellement. Il existe, cependant, des cas où l'incompatibilité d'humeur est telle qu'une séparation est réellement conforme aux intérêts des enfants.

La vie familiale a aussi perdu de sa qualité sous d'autres rapports et d'une façon plus subtile. Après la guerre, à l'époque où la plupart des pays ont dû faire de grands efforts en matière de production, beaucoup de jeunes mères ont pris l'habitude de travailler en confiant leurs enfants à des parents ou — pis encore peut-être — à des garderies bien tenues certes, mais assez impersonnelles, et assez souvent même en les laissant

sans aucune surveillance. Nous lisons cette remarque dans la réponse allemande :

« Le nombre des pères et des mères qui travaillent tous les deux et sont donc obligés de laisser, dans une large mesure, leurs enfants livrés à eux-mêmes s'est considérablement accru. »

Les ouvrages de Bowlby (*Maternal Care and Mental Health*, publié par l'Organisation Mondiale de la Santé), Speck (*Kinder erwerbstätiger Mütter*, Stuttgart, 1956), Roudinesco, Spitz et — aux États-Unis — Goldfarb ont montré le préjudice psychologique considérable que peut causer, dans la petite enfance, l'absence de l'amour d'une mère ou de l'affection d'une personne remplaçant la mère. Ce préjudice est au nombre des facteurs qui peuvent conduire à la délinquance. Un peu plus tard, les enfants libres de sortir à leur gré et insuffisamment surveillés chez eux risquent plus de se mal conduire que ceux qui vivent en sécurité dans un foyer stable.

Une intéressante confirmation de l'importance que revêt une vie familiale stable et cohérente figure dans le passage de la réponse allemande qui concerne les réfugiés :

« Les sondages statistiques ont toujours montré que, malgré leur dénuement apparent, les jeunes réfugiés qui demeurent avec leur famille commettent moins d'infractions que les jeunes non-réfuégiés. Il est très probable que ce fait est dû à une cohésion plus étroite de la famille face à la menace extérieure. »

D'une façon beaucoup plus indirecte, la nécessité ou le danger affronté en commun représente un facteur de rapprochement qui a peut-être évité un accroissement plus considérable encore de la délinquance juvénile dans les pays qui sont réellement passés par la guerre et l'occupation. Ce qui est, en effet, remarquable dans ces pays, ce n'est pas que presque tous aient enregistré un accroissement de la délinquance juvénile pendant ou après la guerre, mais que cet accroissement ait été si faible.

Si, parmi les influences familiales qui s'exercent dans la prime enfance, nous avons jusqu'ici souligné l'importance de la mère, n'oublions pas le rôle du père (ou de celui qui en tient lieu). Sa présence, son affection pour ses enfants et son désir de les guider contribuent pour une large part à leur développement harmonieux. L'absence de tant de pères

servant dans les forces armées ou prisonniers a certainement laissé un vide dans la vie d'innombrables enfants d'Europe.

Certains estiment qu'un garçon a particulièrement besoin de son père, car c'est de lui qu'il apprend d'abord à être un homme. C'est en imitant son père, en s'identifiant à lui dans une certaine mesure, en le prenant pour modèle que le jeune garçon acquiert ses premières notions essentielles sur ce que doit être un comportement viril. Il se peut que le développement de l'agressivité chez les jeunes garçons délinquants soit dû, pour une part, à un sentiment d'insécurité quant à leur condition d'homme et au besoin de l'affirmer avec une certaine violence¹.

C'est en imitant sa mère qu'une fille commence son apprentissage de femme. Bien que son père n'exerce sans doute pas une influence aussi décisive sur le développement fondamental de son caractère et de sa personnalité, il n'en est pas moins le premier, et donc le plus important, des hommes pour lesquels elle ressent, ou ne ressent pas, un sentiment d'affection. Cette première expérience — positive ou négative — colore parfois toutes ses relations futures avec les hommes. Un certain nombre de réponses (dont celles de la Belgique, du Danemark et de l'Italie) semblent indiquer que les cas de prostitution sont devenus plus fréquents parmi les jeunes filles et les jeunes femmes. Plusieurs chercheurs² ont noté que, bien souvent, les prostituées ont vécu les premières années de leur vie sans connaître leur père ou avec un père négligent ou incapable. Il paraît en tout cas certain que, plus une fille a des mœurs légères, moins elle est attachée à son partenaire. Quant à la véritable prostituée, ses brèves et mornes rencontres avec ses clients ne semblent éveiller en elle que du mépris pour les hommes et pour elle-même, comme l'ont relevé de nombreux observateurs³. Il n'est pas rare qu'elle soit lesbienne et, lorsqu'elle a des relations plus étroites avec un homme, il y a des chances pour que ce soit avec son souteneur, auquel elle se sent parfois soumise, mais qu'elle méprise peut-être aussi et dénonce souvent à la police.

Enfin, pour en revenir à la question des rapports entre les parents, les impressions qu'un enfant recueille au cours des premières années de sa vie sont très fortes. C'est alors qu'il apprend ses premières leçons — si importantes — sur l'amour,

1. Cf. Peter Scott, in *The Roots of Crime*, éd. Sir Norwood East, 1954.
2. Cf. E. Glover, *The Psychopathology of Prostitution*, I.S.T.D., 1958.
3. Cf. C. H. Rolph (ed.), *Women of the Streets*, 1955.

sur l'affection ou la discorde existant entre le père et la mère, entre l'homme et la femme. Si un mari est brutal, ou simplement indifférent, le jeune fils apprendra à craindre son père ou éprouvera du ressentiment à son endroit, mais il apprendra également que les femmes doivent être traitées avec indifférence ou mépris.

Le préjudice que la mésentente conjugale peut causer aux enfants est bien plus grave qu'on ne le croit généralement. Si certains d'entre eux paraissent triompher de ces difficultés initiales, ils le doivent peut-être à une bonne constitution physique ou à des circonstances particulières, telles que la présence affectueuse d'une grand'mère, d'une tante ou d'un oncle.

Par ailleurs, sur le nombre de ceux qui en souffrent gravement, seuls quelques-uns risquent de tomber dans la délinquance. D'autres sombreront peut-être dans l'amertume ou la névrose ou seront la proie de troubles psychosomatiques, les plus doués d'entre eux devenant même plus tard de grands artistes ou de grands réformateurs. Mais, pour un enfant capable de tirer un bon parti d'une situation particulièrement douloureuse, combien d'autres ne le pourront pas ! C'est parmi ces derniers que se recruteront les jeunes délinquants.

2. Facteurs d'ordre économique et social

Le fait le plus marquant que révèlent les réponses est sans doute qu'une amélioration de la situation économique générale n'entraîne pas nécessairement une diminution de la délinquance juvénile. Tout au contraire, certains indices semblent montrer qu'un niveau de vie élevé peut créer par lui-même des problèmes. Peut-être aussi est-ce simplement que les vieux problèmes non résolus, qui étaient masqués par la misère, prennent plus de relief lorsque celle-ci s'atténue.

Quoi qu'il en soit, il reste que les pays jouissant d'un niveau de vie relativement élevé n'ont pas été épargnés par la recrudescence de la délinquance juvénile. La réponse allemande indique que le nombre des jeunes délinquants a recommencé à augmenter en 1954 malgré le plein emploi et une conjoncture économique favorable. Elle rappelle le recul plus ou moins constant de la délinquance juvénile après la première guerre mondiale, recul qui s'était poursuivi jusqu'en 1939, malgré les difficultés économiques. La réponse française signale une diminution des vols de caractère utilitaire et un accroissement des vols « gratuits », dans lesquels le défi lancé

aux règles sociales paraît être l'élément important. Elle fait également état d'une augmentation de la délinquance juvénile dans les classes aisées où — d'après une étude effectuée à Lille — se situent actuellement jusqu'à 12 % des cas constatés. Il faudrait posséder davantage de renseignements sur les antécédents économiques et sociaux des jeunes délinquants et pouvoir les comparer avec ceux des enfants non-délinquants du même âge. Ces renseignements devraient porter sur une période assez prolongée, afin que tout changement éventuel devienne nettement discernable.

Un niveau de vie relativement élevé, accompagné du plein emploi, est évidemment souhaitable, mais il semble exercer une influence imprévue, surtout sur l'adolescence. Celle-ci, comme on l'a déjà indiqué, est sans doute devenue une période plus difficile, et la réponse française l'appelle très justement « une phase de fragilisation ». C'est précisément à cet âge que les jeunes, après avoir vécu sous la protection et la dépendance de l'école, acquièrent brusquement la très large indépendance que leur apporte leur premier salaire. C'est notamment le cas lorsqu'ils prennent un emploi non qualifié et n'ont pas à faire un apprentissage peu rémunéré. L'argent de poche qui leur reste — même s'ils paient une « pension » à leurs parents — peut alors atteindre une somme assez considérable. Le fait qu'ils disposent soudain d'un pouvoir d'achat (parfois supérieur à celui de leurs parents), à un moment où ils traversent une période de crise et de rébellion, peut leur donner une indépendance également soudaine à laquelle, certes, ils aspirent, mais qu'ils redoutent aussi secrètement. Bien des jeunes ne sont pas encore réellement préparés à tant de liberté. Leur situation financière les place sur le même plan que les adultes, mais, à maints égards, leur comportement est encore enfantin et désordonné. Leur sens des responsabilités n'est pas toujours à la hauteur de leur nouvelle puissance. C'est une situation difficile pour les jeunes, et souvent exaspérante pour les parents qui réagissent parfois en abdiquant complètement leurs responsabilités ou en cherchant à imposer leur volonté par tous les moyens. Dans l'atmosphère de discorde ainsi créée, les adolescents déjà prédisposés à la délinquance risquent d'en arriver à commettre des infractions par défi.

Dans ces conditions, on comprend les difficultés rencontrées par les groupements de jeunes dans certains pays et la tâche extrêmement importante qui les attend. Beaucoup de jeunes préfèrent se procurer des distractions dans les dancings et les

cafés, où ils échappent à toute surveillance et où les plus faibles risquent de tomber sous l'influence d'individus peu recommandables.

Si la prospérité relative peut faire ressortir certains aspects insoupçonnés de la délinquance, il n'en demeure pas moins que l'influence de la pauvreté, du surpeuplement, de la détresse économique et sociale continue d'y jouer un rôle important. Il ne faut pas non plus s'imaginer que la pauvreté a été supprimée, même dans les pays les plus prospères. En fait, dans ces pays, le contraste entre déshérités et privilégiés peut aussi favoriser la délinquance. Dans plusieurs pays on a procédé à un certain nombre d'études sur les « groupes posant un problème social » — des secteurs entiers dans lesquels subsiste une grande misère, alors que le restant de la classe ouvrière a, pour sa plus large part, bénéficié de salaires plus élevés, de meilleures possibilités d'éducation et, pour ainsi dire, du plein emploi relatif.

Ces groupes paraissent incapables de profiter des progrès réalisés. Ils sont amorphes, d'une intelligence médiocre, ils gaspillent le peu d'argent dont ils disposent, habitent les quartiers les plus sordides et se composent parfois de minorités non assimilées (dans les grands ports tels que Liverpool¹, Cardiff ou Bristol). Ils s'attirent souvent le mépris de leurs voisins qui appartiennent à une couche plus respectable de la classe ouvrière et, plus ils sont méprisés, plus leur comportement devient asocial ou antisocial. Pour les parents et les enfants, maintes formes d'actes délictueux constituent une activité normale. Ce ne sont pas des inadaptés au sein de leur propre groupe : tout au contraire, leur attitude reflète les valeurs auxquelles ils sont attachés.

Ces groupes, dont la relative prospérité environnante accuse le relief, posent vraiment un problème spécial : celui des individus les moins capables de changer, de s'adapter et de progresser. Mais, même pour les individus mieux adaptés du point de vue social, le soulagement de la misère ou l'amélioration des conditions de logement ne sont souvent pas suffisants *en soi*. L'influence de salaires élevés sur les adolescents a déjà été évoquée, mais il ne faut pas négliger celle de la suppression des taudis et du relogement dans des cités municipales plaisantes, neuves et propres.

Plusieurs enquêtes effectuées en Grande-Bretagne ont

1. Cf. *The People of Ship Street* par M. Kerr, Routledge et Paul Kegan.

montré que le taux de la délinquance est parfois plus élevé dans les nouvelles cités que dans les vieux taudis.

L'explication semble en résider dans le fait que les solides liens de famille et d'amitié¹ qui unissent les individus, et les racines qui les fixent, sont au moins aussi importants qu'un logement propre et convenable. L'homme ne vit pas seulement de pain, et les habitants des nouvelles cités ne commencent à se stabiliser qu'après avoir trouvé des amis et des voisins sur lesquels ils peuvent compter, fait la connaissance des enfants des uns et des autres, et appris qu'au besoin ils peuvent mutuellement se les confier.

Peut-être faut-il aussi dire un mot des moyens de grande information, notamment de la radio et de la télévision, qui semblent souvent faire la part trop belle à la violence et au crime. Il est tout aussi difficile de mesurer leur influence sur le taux de la délinquance que celle des autres facteurs dont nous avons fait état. Une enquête approfondie menée au Royaume-Uni² a montré que le comportement des enfants normaux ne paraît pas affecté par les programmes dépeignant le crime et la violence. Il n'en va pas de même pour ceux qui présentent déjà certains symptômes d'instabilité affective. Sur ces enfants, de tels programmes peuvent exercer une certaine influence. Il semble également que les enfants les moins intelligents soient portés davantage à regarder la télévision, et moins à lire ou à s'adonner à d'autres activités. Un autre point qui ressort de cette enquête est que la description réaliste d'un conflit entre parents ou entre parents et enfants paraît toucher beaucoup plus les enfants que des combats, moins conformes à la réalité, entre *cow-boys* et Indiens.

En ce qui concerne le cinéma, les adolescents sont les clients les plus assidus des salles obscures. Certains spécialistes estiment que l'absence générale, dans de nombreux films, de valeurs sociales positives et le fait que certains d'entre eux accordent une trop grande place à la violence peuvent avoir des effets nocifs.

Il y a aussi le phénomène de la « jeunesse déplacée » : des milliers de jeunes gens passent leurs vacances d'été dans des endroits tels que la Côte d'Azur sans surveillance adéquate, et parfois sans ressources financières suffisantes,

1. Cf. *A Study of the Extended Family in East London* par Michael Young, 1955.

2. Cf. Dr Hilde Himmelweit *Television and the Child*, Nuffield Foundation Report, O. U. P., 1958.

de sorte que nombre d'entre eux sont amenés à transgresser la loi d'une manière ou d'une autre.

Enfin, le passage de l'école à un emploi implique aujourd'hui une modification parfois brutale des relations de l'enfant, ce qui n'était pas le cas il y a quarante ans. Celui qui quitte l'école, à 12 ou 14 ans, pour prendre son premier emploi est encore traité plus ou moins comme un enfant. Un jeune de 15 ou 16 ans, même s'il est toujours traité comme un enfant à l'école, peut se trouver amené brusquement, du jour où il travaille, à toucher un salaire assez élevé et à entrer dans un système de relations tout différent — surtout s'il occupe un emploi non qualifié. Étant donné que l'argent est également source de puissance, le fait de passer de l'état d'impuissance relative qui était son lot à l'école à une situation qui lui permet de se procurer toutes sortes de biens et de services représente pour lui un changement profond. La réponse néerlandaise parle du « marché des adolescents », et il n'est pas douteux que les entrepreneurs de publicité exploitent habilement le pouvoir d'achat considérable de cette catégorie de la population.

Absence de milieu stable, transformations plus rapides, nécessité d'une plus grande faculté d'adaptation — telles sont les caractéristiques sociales de notre époque et le cadre général de toute étude de la délinquance. Dans l'ensemble, la jeunesse se comporte assez bien dans ces temps difficiles. A une époque où le fossé se creuse entre les générations¹, où la jeunesse suscite tant de plaintes et de critiques sévères, il est bon de se rappeler de temps à autres combien de jeunes travaillent dur, se conduisent raisonnablement, mais n'ont pas l'honneur des manchettes des journaux.

1. Cf. *The Lonely Crowd*, par David Riesman, Yale University Press, 1950.

CHAPITRE II

Évolution quantitative de la délinquance juvénile

Les renseignements statistiques fournis dans les réponses au questionnaire ne permettent pas de comparer valablement l'évolution de la délinquance juvénile dans les divers pays considérés. Les bases statistiques, la définition des infractions, les groupes d'âge en cause, voire les périodes pour lesquelles on dispose de données statistiques — tous ces éléments sont différents. Par ailleurs, une certaine proportion seulement du total des infractions commises par des jeunes vient à la connaissance des autorités, et elle varie probablement, non seulement de pays à pays, mais aussi d'une période à l'autre.

Ce qu'il est possible de faire, c'est de relever les *tendances* enregistrées dans chaque pays et de les comparer à celles d'autres pays. Même alors, les statistiques établies dans un pays donné peuvent être assez trompeuses. Il se peut, par exemple, que les autorités judiciaires se prononcent de plus en plus souvent sur les cas de délinquance juvénile qui viennent à leur connaissance sans que l'affaire soit effectivement portée devant les tribunaux pour mineurs, ou qu'un plus grand nombre d'enfants soient considérés comme ayant besoin de soins ou de protection plutôt que comme des délinquants.

De plus, quelques pays ont eu, à certaines époques, de la difficulté à tenir les statistiques à jour ou ont modifié les conditions dans lesquelles elles sont élaborées. Il se peut également que, dans tel ou tel pays, on se soit montré de plus en plus enclin à traduire les jeunes devant les tribunaux. L'opinion publique connaît peut-être mieux les tribunaux pour mineurs et a davantage confiance dans les moyens de traitement dont ils disposent; peut-être aussi se montre-t-on moins tolérant à l'égard de la conduite déréglée des jeunes; ou encore, le relâchement progressif de l'autorité des parents sur leurs enfants incite-t-il à renforcer le contrôle social de l'État.

Ces réserves faites, il semble d'une façon générale que six pays — l'Autriche, la France, la Norvège, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et peut-être les Pays-Bas — aient enregistré une évolution sensiblement

identique en matière de délinquance juvénile connue. Celle-ci a augmenté après la guerre, puis diminué légèrement au début ou au milieu des années 1950, et augmenté de nouveau à la fin de cette décennie. Parmi ces six pays, ce sont l'Autriche, la République Fédérale d'Allemagne et l'Angleterre et le Pays de Galles qui offrent les plus grandes similitudes. Ces trois pays ont certes tous pris part à la guerre, mais ils ont connu une situation très différente après la fin des hostilités; l'Autriche et la République Fédérale d'Allemagne ayant subi l'occupation et une crise économique grave avant de se relever. En outre, la République Fédérale d'Allemagne a dû absorber un nombre considérable de réfugiés. Mais, dans ces trois pays, la délinquance juvénile s'est remise à augmenter dans une conjoncture économique assez favorable et dans un climat de stabilité politique interne.

En France, la délinquance a évolué à peu près de la même façon, mais après la guerre, elle a diminué plus vite et plus nettement qu'ailleurs (pour tous les groupes d'âge) jusque vers 1955. Il n'y a pas eu de nouvelle hausse dans le groupe des jeunes de moins de 13 ans, et la plus forte augmentation a été enregistrée parmi celui des jeunes de 18 à 21 ans. L'évolution générale de la délinquance des adolescents en France paraît assez voisine de celle de l'Angleterre et du Pays de Galles.

La Norvège ne dispose d'aucun chiffre concernant les groupes d'âge de 14 à 18 ans et de 18 à 20 ans pour les années antérieures à 1949. De 1949 à 1950, elle a enregistré une diminution qui, à en juger par le total pour les moins de 21 ans, se poursuivait probablement depuis 1946. Toutefois, à partir de 1951, il y a eu une augmentation générale, particulièrement sensible pour le groupe d'âge de 14 à 17 ans, dans lequel le nombre des délinquants a plus que doublé par rapport à 1950.

Aux Pays-Bas, l'augmentation d'après-guerre a été, semble-t-il, beaucoup moins marquée. L'année de pointe paraît avoir été 1951 pour les garçons et 1952 pour les filles. Il semble y avoir eu ensuite une diminution (jusqu'en 1954 pour les garçons et 1956 pour les filles), suivie peut-être d'une reprise en 1957. Mais la réponse néerlandaise attire particulièrement l'attention sur le fait que les statistiques criminelles ne constituent en aucune façon

« une mesure exacte de la délinquance. Aux Pays-Bas, une procédure pénale peut être transformée en procédure

civile à n'importe quel stade de l'affaire si cela paraît plus indiqué ».

En fait, seule une analyse approfondie des cas traités selon la procédure civile et une comparaison avec des cas analogues considérés dans d'autres pays comme des cas de délinquance pourraient permettre d'aboutir à une conclusion précise concernant une augmentation ou une diminution éventuelle de la délinquance juvénile aux Pays-Bas. D'une manière générale, on peut seulement dire que le nombre des infractions contre les biens et des vols d'usage d'automobiles a augmenté.

L'Italie ne fournit des chiffres qu'à dater de 1951; mais il semble qu'il y ait eu un recul de la délinquance depuis cette année jusqu'en 1955, puis une remontée, assez peu marquée d'ailleurs, à partir de 1956. La Grèce ne dispose pas non plus de chiffres pour la période antérieure à 1951; elle aurait cependant constaté depuis lors une progression lente, mais assez régulière, de la délinquance juvénile.

Pour établir un premier bilan, on peut dire que la plupart de ces huit pays, qui se sont trouvés directement mêlés à la guerre, ont connu quelque temps après la fin des hostilités une diminution de la délinquance juvénile, beaucoup plus lente d'ailleurs dans certains pays que dans d'autres. Néanmoins, tous doivent maintenant faire face à une nouvelle vague de délinquance qui, dans quelques-uns d'entre eux, semble prendre de sérieuses proportions.

Bien qu'ayant été également éprouvés par la guerre, la Belgique et le Danemark paraissent présenter un tableau différent. La délinquance juvénile n'a pas cessé de diminuer dans ces deux pays. La réponse de la Belgique indique même :

« Dans l'ensemble, la délinquance juvénile n'atteint pas en Belgique un degré de gravité semblable à celui que connaissent d'autres pays. »

Bien qu'il ne soit pas réellement possible de faire une comparaison valable, il n'en reste pas moins vrai que les autorités belges sont mieux placées que celles d'autres pays, qui manquent de personnel et d'établissements appropriés face à une progression rapide du nombre de jeunes délinquants.

La réponse danoise précise :

« Quelques fluctuations mises à part, la tendance à une diminution a été régulière dans tous les groupes d'âge

et aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Toutefois, cette diminution a été plus marquée chez les délinquants du groupe d'âge supérieur. Le chiffre de la population s'est accru régulièrement pendant toute cette période. »

On ne dispose malheureusement de chiffres que jusqu'à l'année 1955 et il est donc impossible de dire si le Danemark a échappé à la recrudescence enregistrée vers 1955 dans plusieurs pays. (La réponse de la Belgique laisse entrevoir la possibilité d'un accroissement en 1958.)

Il reste à examiner la situation dans deux pays neutres, la Suède et la Turquie.

La réponse suédoise expose :

« L'évolution quantitative de la délinquance juvénile a accusé une augmentation notable depuis la fin de la deuxième guerre mondiale avec, il est vrai, certains fléchissements de la courbe ascendante. L'augmentation paraît particulièrement sensible dans le groupe d'âge de 15 à 17 ans, et l'accroissement du nombre des personnes d'âge inférieur à celui de la responsabilité pénale prévenues de délits pendant la période 1950-1956 indique que la délinquance s'étend à des groupes d'âge de plus en plus jeunes. Cet accroissement paraît intéresser les deux sexes. »

La même réponse souligne à ce propos :

« Le nombre des délinquants âgés de 15 à 20 ans a été trois fois plus élevé que celui des délinquants plus âgés » et « les statistiques montrent également que le risque de récidive est beaucoup plus grand pour les personnes condamnées pour la première fois dans leur jeunesse que pour les personnes qui ont commis leur premier délit alors qu'elles étaient adultes. Le taux de la récidive dans le groupe d'âge de 15 à 20 ans est plus de deux fois supérieur à celui du groupe d'âge de plus de 40 ans. »

Barbara Wooton¹ note par ailleurs :

« La violation des lois demeure manifestement une préoccupation des jeunes, en particulier des jeunes

1. *Social Science and Social Pathology*, par Barbara Wooton, George Allen & Unwin Ltd., 1959.

garçons; « un épisode plutôt qu'un symptôme », comme l'a dit un criminologue allemand... Année après année la période la plus délictueuse de la vie des garçons reste l'époque de la fin de la scolarité et des premières années de travail... En 1955, près d'un tiers de tous les délinquants (des deux sexes) reconnus coupables d'infraction majeure (*indictable offence*) étaient âgés de moins de 17 ans, et cette proportion n'a guère varié depuis un certain nombre d'années. »

Enfin, la réponse de la Turquie montre, pour les groupes d'âge considérés, que la délinquance juvénile, après être demeurée stationnaire de 1945 à 1950, s'est accrue par la suite de façon assez sensible. La Turquie est le seul pays qui ait signalé une augmentation de la délinquance féminine beaucoup plus forte que celle de la délinquance masculine.

Telles sont les conclusions qui se dégagent d'un examen de l'évolution quantitative de la délinquance juvénile dans douze pays membres du Conseil de l'Europe. Neuf d'entre eux (Autriche, France, Grèce, Italie, Norvège, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède et Turquie) ont enregistré une augmentation de cette délinquance au cours de la dernière décennie. La situation aux Pays-Bas est assez malaisée à interpréter; s'il y a eu augmentation, elle s'est limitée aux infractions contre les biens et aux vols d'usage d'automobiles. Dans deux pays seulement (Belgique et Danemark), la délinquance juvénile semble avoir suivi une courbe descendante.

Il serait difficile d'imputer exclusivement, ou même essentiellement, l'accroissement de la délinquance juvénile dans les neuf pays à des séquelles tardives de la guerre, étant donné que les deux pays neutres n'ont pas été épargnés. La Belgique et le Danemark, en revanche, ont tous deux été affectés par la guerre. A l'argument selon lequel l'occupation dans ces deux pays a peut-être contribué à renforcer la cohésion des familles, on peut répondre que bien qu'ayant été occupée, elle aussi, la Norvège semble connaître maintenant une hausse sensible de la délinquance juvénile.

La comparaison d'autres facteurs sociaux dans les deux pays « favorisés » ne donne que des résultats négatifs. Le volume du chômage a diminué en Belgique de 1950 à 1956, alors que durant cette période il augmentait au Danemark. Toutefois, dans l'un et l'autre pays, la proportion des sans-travail est beaucoup plus forte qu'en France, pays qui pendant

ce temps a connu pratiquement le plein emploi et où la délinquance s'est néanmoins accrue. La Belgique est un pays très industrialisé, à forte densité de population (295 habitants au km² en 1957), tandis que le Danemark est plus agricole et possède une densité de population à peine supérieure au tiers de celle de la Belgique (105 habitants au km² en 1957). Le taux des divorces est plus élevé au Danemark que dans tout autre pays membres du Conseil de l'Europe (1,46 pour 1.000 habitants) alors qu'il est l'un des plus faibles en Belgique (0,48 pour 1.000 habitants). (Il convient cependant de noter que le taux des divorces n'est pas nécessairement, à lui seul, un indice de la cohésion familiale réelle. Rien ne prouve en effet qu'il n'y ait pas plus de familles malheureuses, désunies, sinon brisées en Belgique qu'au Danemark. En outre, dans la mesure où il peut y avoir une corrélation entre la rupture matérielle du foyer et la pathologie sociale ou psychologique, il serait intéressant de savoir si, dans les pays où la délinquance a eu tendance à reculer, on a enregistré une augmentation ou une diminution du nombre des enfants névrosés.)

Aucune comparaison entre plusieurs pays n'est valable si l'unité de mesure de la délinquance n'est pas la même. Toutefois, on sait du moins maintenant que la plupart des pays doivent faire face à un accroissement du nombre des jeunes délinquants, même si les données fournies par les rapports ne permettent pas d'en établir les causes. Sans doute, la recherche criminologique devra-t-elle encore faire beaucoup de progrès dans chacun des pays intéressés avant que puissent être exactement précisées les raisons de l'augmentation ou de la diminution de la délinquance.

CHAPITRE III

Évolution qualitative de la délinquance juvénile

Lorsqu'il y a augmentation de la délinquance juvénile, il faut également s'attendre à une recrudescence des infractions contre les biens, celles-ci représentant toujours une forte proportion du total.

Ce qui est peut-être surprenant, c'est que le nombre des infractions contre les biens continue à s'accroître même en cas d'élévation du niveau de vie général. En Autriche, par exemple, alors que la prospérité du pays devenait plus grande entre 1954 et 1957, l'indice général de la production industrielle progressant de 40 % et le chômage diminuant d'environ 30 %, le nombre des infractions contre les biens commises par des jeunes a augmenté de 60 % durant cette même période.

Une évolution sensiblement analogue peut être observée dans la République Fédérale d'Allemagne. Au cours de la période 1954-1957, le chômage a diminué de plus de 40 % et l'indice général de la production a progressé de près de 30 %, tandis que le nombre d'infractions commises par des jeunes augmentait de plus de 50 %.

Certains pays ont également enregistré une augmentation des infractions contre les personnes. Cette tendance est particulièrement perceptible en Angleterre et au Pays de Galles. Le nombre d'individus de 17 à 21 ans reconnus coupables de violences contre les personnes y a augmenté de près de sept fois entre 1946 et 1958. Cette constatation, si elle ne s'accompagnait d'aucun correctif, ne manquerait pas d'être extrêmement préoccupante.

Mais la réponse du Royaume-Uni ajoute :

« Il ne faut pas croire que la totalité ou la plupart des infractions qualifiées ci-dessus délits de violence aient eu un caractère aussi grave que ce terme pourrait le donner à penser. Une enquête actuellement en cours sur les délits de violence commis dans la région de Londres a révélé que, parmi les délits classés comme coups et blessures volontaires (qui ont représenté ces dernières années à peu près 85 % des délits contre les

personnes), environ 10 % seulement ont ce caractère. La grande majorité de ces délits est le résultat de rixes ou de querelles familiales. »

Un accroissement du nombre des délits de violence ou des délits sexuels a été signalé dans de nombreux pays. En Autriche, par exemple, si le nombre des délits sexuels commis par des jeunes reste peu élevé, il a cependant décuplé entre 1946 et 1957. Au Danemark, bien que le nombre des condamnations ait diminué assez régulièrement depuis la guerre, on a néanmoins constaté une légère augmentation des condamnations pour délits de violence et une augmentation « assez considérable » des délits sexuels. En France, les délits contre les personnes commis par des jeunes sont en accroissement sensible. Selon la réponse française, ils représenteraient 10,78 % seulement de l'ensemble des délits en 1951 et 17,68 % en 1957. Une enquête ultérieure a montré qu'une grande partie des délits contre les personnes commis par des mineurs de 18 ans étaient dus à des accidents de la circulation. La réponse allemande fait aussi état d'une augmentation de certains délits contre les personnes. Le pourcentage des jeunes par rapport à l'ensemble des personnes reconnues coupables de tels délits n'est passé que de 9,8 % en 1953 à 11 % en 1957, mais, pour les adolescents, les chiffres correspondants sont plus frappants : 24 % en 1957, contre 16,7 % en 1953, soit une augmentation de près de 50 %.

La réponse allemande analyse spécialement les délits sexuels accompagnés de violence :

« Il est extrêmement difficile d'expliquer cet accroissement des délits sexuels commis avec violence, des attentats à la pudeur sur des enfants et de l'exhibitionnisme. On présume qu'il ne traduit pas tant une aggravation de la perversion sexuelle proprement dite que le manque de maîtrise de soi, l'agressivité et les exigences des jeunes. Les statistiques des condamnations ne distinguent pas les viols qui sont le fait d'un délinquant unique de ceux qui sont commis par des délinquants agissant en groupe. Toutefois, il ressort des cas particuliers connus que c'est peut-être précisément le viol commis en groupe qui est devenu le plus fréquent. Ces attaques perpétrées contre des femmes par des bandes de jeunes ne s'expliquent pas seulement par une réelle impulsion sexuelle, mais aussi, dans une large mesure, par une volonté de s'affirmer, une mauvaise

conduite générale, un désir de se bagarrer et de se dépenser, surtout chez les jeunes agissant en groupes. »

Peut-être faut-il ajouter à ces facteurs le bouleversement des relations familiales dans la première enfance. Un cas de viol véritable résulte parfois d'une véritable haine des femmes, d'un besoin de les dominer et de les humilier, sentiment dont l'origine peut remonter à des expériences malheureuses durant l'enfance.

Plusieurs réponses font état d'un accroissement de l'homosexualité et de la prostitution des filles et des garçons, par exemple en Belgique (dans la seule région de Bruxelles), au Danemark, dans la République Fédérale d'Allemagne et en Suède. Il est particulièrement malaisé d'obtenir des renseignements précis sur l'évolution de ce genre d'inconduite sexuelle. Durant l'adolescence, un certain degré d'admiration pour les personnes du même sexe est parfaitement normal. Il est très difficile de déterminer la fréquence des cas où cette limite est dépassée et la mesure dans laquelle la promiscuité sexuelle et la prostitution des jeunes (qui, d'après le docteur Gibbens, est souvent un symptôme passager d'inadaptation) s'accroissent réellement, étant donné que nombre de cas ne parviendront peut-être jamais à la connaissance des autorités.

Outre les tendances générales ainsi constatées pour les principales catégories d'infractions, il existe de nouvelles formes de délinquance et d'activités asociales. Parmi elles figurent les vols ou les emprunts illégaux d'automobiles qui, dans la plupart des pays, paraissent augmenter en raison directe du nombre de véhicules en circulation. Comme ce nombre s'accroît à une cadence rapide, il n'est pas étonnant que les infractions routières (de tous genres) prennent aussi une ampleur inquiétante.

Une enquête effectuée en Suède par Frederiksson, et confirmée par d'autres travaux, montre que les motocyclettes sont généralement « empruntées » ou volées par les moins de 15 ans, mais que les automobiles exercent le plus d'attrait sur les jeunes de 17 à 18 ans. En Angleterre, Gibbens a examiné des garçons reconnus coupables de ce genre d'infraction¹ et a donné de leur personnalité la description suivante :

« Du point de vue clinique, le voleur de voitures se distingue du type ordinaire des garçons des établis-

1. *Car Thieves*, par T. C. N. Gibbens, *British Journal of Delinquency*, vol. VIII, n° 4, avril 1958.

sements Borstal en ce que l'infraction traduit plus souvent un état de névrose; elle a, en effet, une signification symbolique, et est inconsciemment provoquée par divers motifs, notamment d'ordre sexuel. Cette constatation n'est guère surprenante, puisque le motif est nécessairement la recherche d'une émotion ou d'une excitation. Dans les cas les plus simples, le vol d'usage a généralement le caractère d'une « démonstration », le garçon de bonne famille mais trop choyé commettant une infraction pour affirmer sa virilité. »

Sven Larsson, spécialiste de la thérapie de groupe travaillant dans les établissements pénitentiaires de Suède, a décrit le voleur de voitures dans les termes suivants :

« Il s'agit d'un groupe de jeunes relativement restreint et relativement cohérent. Si l'on connaît 10 voleurs de voitures, on en connaît 50 ou 60 autres de nom. Le nombre des voleurs de voitures est absolument hors de proportion avec celui des voitures volées. Chaque délinquant se spécialise dans une marque. Le jeune voleur de voitures n'a nullement la bosse de la mécanique. Il s'en tient plutôt au type d'automobile où il a déjà su s'introduire et qu'il est parvenu à faire démarrer, technique qu'il a souvent acquise dans une maison de redressement. Ainsi, en général, le garçon qui vole une automobile ne s'intéresse nullement au moteur et sa connaissance de la voiture peut se réduire au bouton d'allumage et au démarreur. Il faut aussi souligner que les vols de voitures sont généralement commis dans une période d'excitation où le garçon vole une voiture après l'autre dans un bref laps de temps avant d'être pris. Il est rare qu'il en vole une de temps à autre en agissant avec précaution. Lorsqu'ils sont d'humeur à voler, ces garçons semblent vivre dans une atmosphère de fièvre.

On s'interroge encore sur la question de savoir si les vols de voitures sont l'expression d'une inadaptation générale ou s'ils représentent un phénomène psychologique particulier. Les voleurs de voitures établissent eux-mêmes une nette distinction entre les vols « rationnels » et « irrationnels ». Selon leur interprétation, les vols de voitures rationnels sont ceux que l'on commet pour s'évader plus facilement d'une institution ou pour ne pas se donner la peine de rentrer à pied chez soi la nuit. Cette catégorie comprend également les vols de

voitures nécessaires à l'exécution d'un autre délit ou au transport de marchandises volées.

Les délinquants irrationnels, qui volent des voitures par plaisir, sont considérés avec étonnement par les autres. Les deux groupes ne parviennent pas à se comprendre. On songe au buveur d'eau qui ne peut comprendre pourquoi l'alcoolique est incapable de cesser de boire.

On ne peut chiffrer les groupes rationnel et irrationnel qui, pourtant, sont sans doute numériquement différents. Nous savons que beaucoup de voleurs de voitures commettent également d'autres délits. Cependant, on peut penser qu'une analyse de ces autres délits montrerait qu'ils sont accessoires au vol de voitures, qui a été le délit primaire. En fait, les vols de voitures sont souvent le prélude à des effractions de distributeurs automatiques de friandises, cigarettes, etc...

Bien qu'il soit rare que des filles participent activement à des vols de voitures, elles n'en jouent pas moins un rôle important dans de nombreux cas. Les délinquants irrationnels affirment volontiers : « Si vous avez une voiture, vous aurez une fille. » En même temps, on est frappé par l'extrême maladresse des voleurs de voitures de cette catégorie dans leurs rapports avec les filles. Nombre d'entre eux ne savent pas danser, bien qu'ils soient d'âge à fréquenter les bals. Cela signifie en outre qu'ils ne savent pas s'y prendre avec les filles et qu'ils manquent complètement de confiance dans leur propre virilité. En général, ces délinquants présentent beaucoup de caractéristiques communes. Ils sont nonchalants à l'extrême et ne s'intéressent activement à rien. Ils sont beaucoup plus inabordables que les délinquants franchement agressifs, qui eux du moins ont une personnalité relativement marquée. »

Le spécialiste à qui est empruntée cette citation considère que le vol d'une automobile peut être un acte compensatoire résultant d'un échec sur le plan sexuel. Le garçon s'est vu refuser une danse ou il a attendu en vain à un rendez-vous, et il vole une voiture pour se rehausser à ses propres yeux. Le caractère sexuel des vols d'automobiles a également été souligné par un éminent psychiatre spécialiste des jeunes.

L'esprit de solidarité joue parfois un rôle très important dans les vols de voitures. Il semble que beaucoup de jeunes

viennent à y être mêlés du seul fait d'une loyauté enfantine envers la bande. De jeunes garçons acceptent même d'être condamnés pour des infractions dont ils sont innocents, uniquement pour éviter de trahir leurs camarades. Un jeune citadin qui « cafarde » sera mis en quarantaine et plus ou moins forcé de quitter la ville.

Cette allusion à l'esprit de solidarité nous amène à une autre question : d'après certains observateurs, les activités des bandes de jeunes se sont nettement intensifiées et les *teddyboys*, *leather-jackets*, *Halbstarke* et « Blousons noirs » font bien plus de dégâts lorsqu'ils sont en groupe que séparément.

Il convient de noter qu'il existe une différence considérable entre les activités d'une bande de jeunes et l'espèce d'hystérie collective, spontanée et contagieuse, que déclenche, par exemple, le rythme excitant du *rock-an'roll*. Celui-ci a été cause de désordres dans plusieurs pays, mais surtout en Allemagne. Bondy et d'autres auteurs¹, qui ont examiné un certain nombre de *Halbstarckenkrawalle*, font une distinction entre les désordres « simples » ou spontanés et les désordres « consécutifs », qui se produisent lorsque les journaux ou la radio ont rendu compte de troubles et qui constituent une imitation du phénomène primitif. Les récentes manifestations antisémitiques et néo-nazies qui, partant d'Allemagne, ont gagné beaucoup d'autres pays (sous une forme parfois atténuée) paraissent appartenir à cette dernière catégorie.

Les désordres occasionnés par le *rock-an'roll* en Suède font manifestement partie de la seconde catégorie, ainsi qu'il ressort de la réponse suédoise :

« Avant la représentation en Suède du film américain *Rock around the Clock*, la presse avait signalé que ce film avait provoqué de violentes manifestations aux États-Unis et en Europe de la part de jeunes gens qui l'avaient vu. Selon les journaux, ces troubles avaient été suscités par la musique du film, qui excitait les jeunes. Le public suédois et, en particulier, les jeunes gens attendaient donc naturellement ce film avec une grande impatience. Néanmoins, le film en question ainsi que d'autres films du même type ont pu être projetés sans résultats bien graves. Il est vrai que le public de jeunes, composé en majeure partie de jeunes filles, était de temps à autre dans

1. Bondy, Braden, Cohen et Eyferth, *Jugendliche stören die Ordnung*, Hambourg, 1957.

un état de frénésie et que des dégâts matériels ont été causés aux salles, mais aucune émeute véritable ne s'est produite. Le même phénomène a été constaté lors de la venue sur scène d'idoles des moins de 20 ans, comme par exemple l'Anglais Tommy Steele et le Suédois Little Gerhard. »

Les manifestations spécialement organisées semblent assez différentes. La Suède est le seul pays qui signale des cas de ce genre dans le passage suivant :

« Des émeutes provoquées par des jeunes gens se sont produites en Suède, notamment à Stockholm, à intervalles réguliers depuis la guerre. L'épisode le plus marquant eut lieu en 1957, à la Saint-Sylvestre : environ 3.000 personnes comprenant pour les deux tiers des moins de 21 ans, s'étaient rassemblées au centre de Stockholm. La manifestation était dirigée surtout contre la police. Les agents de la force publique, dont beaucoup étaient à cheval, furent bombardés de boîtes de conserves vides et autres objets. Les émeutiers tentaient d'effrayer les chevaux avec des pétards. Ils arrachaient les portières de voitures qu'ils forçaient à s'arrêter. Une automobile fut renversée et détruite. Néanmoins, si l'on considère l'état de surexcitation de la foule, les dégâts matériels furent relativement peu importants, et il n'y eut pas de blessés graves. Parmi les émeutiers arrêtés par la police, 63 étaient âgés de moins de 21 ans et une quarantaine avaient dépassé cet âge. L'hostilité de la foule était ainsi dirigée contre la police, mais il est difficile de déterminer la cause profonde de cette émeute. L'animosité à l'encontre de la police s'est manifestée en d'autres occasions, lors d'émeutes survenues à Stockholm et dans plusieurs autres villes. La situation paraît s'être améliorée ces dernières années, surtout parce que la police est mieux préparée à y faire face, et aussi parce que les autorités municipales ont pris certaines mesures préventives. »

La réponse suédoise fait aussi état des activités de bandes, véritables *gangs*, qui sont bien différentes et ressemblent à ce qu'on peut voir aux États-Unis¹ :

« La criminalité de jeunes constitués en bandes a

1. Cf. A. K. Cohen, *Delinquent Boys : The Culture of the Gang*, 1956.

jusqu'ici été assez négligeable en Suède, bien que des délinquants de 13 à 15 ans commettent souvent leurs méfaits en groupe. Récemment, toutefois, plusieurs bandes de jeunes, des *gangs* dans toute l'acception du terme, ont été découvertes, la plupart à Stockholm. Ces bandes sont composées d'adolescents de 13 à 18 ans, le plus souvent du même quartier, qui terrorisent les autres jeunes gens aussi bien que les adultes. Ils sont sans merci à l'égard de ceux des leurs qui ne se conforment pas au mode de comportement du groupe. Ils sont fréquemment armés, notamment de stylets, d'armes à air comprimé et de chaînes de bicyclettes. En automne 1958, une de ces bandes (*Spiltagänget*) a causé une vive émotion à Stockholm, ses membres ayant sauvagement battu en plein centre de la ville un garçon qui l'avait quittée. L'usage croissant des stylets a récemment entraîné l'adoption d'une loi interdisant l'importation et la fabrication des stylets, ainsi que l'achat ou le port de ce type d'arme par les personnes de moins de 21 ans.

Depuis la fin de la guerre, les jeunes gens utilisent de plus en plus des véhicules à moteur, notamment des motocyclettes et des cycles à moteur auxiliaire. Il en est résulté parmi certains adolescents une nouvelle mode, celles des « blousons de cuir ». Avec leurs motocyclettes et vêtus de leurs vestes de cuir, ils ont terrorisé des collectivités entières en circulant par groupes à vive allure dans les rues. Dernièrement, toutefois, le nombre de motocyclettes a diminué et les automobiles les ont remplacées. Certains garçons achètent de vieilles voitures qu'ils réparent et peignent de couleurs vives ou désignent par des appellations spéciales, par exemple « *The Road Devils* » (en anglais). Il convient de souligner que ces jeunes, que l'on appelle en suédois des *raggare*, sont en général des jeunes gens de bonne famille qui s'intéressent passionnément à la mécanique mais qui ont eux-mêmes accepté certaines normes de comportement ou modes vestimentaires, etc..., qu'ils doivent observer pour être admis dans le groupe. Les journaux rendent parfois compte de la manière insensée dont ils se comportent au volant de leur voiture. Il leur est arrivé, lorsqu'une autre automobile les gênait ou leur paraissait trop lente, de la forcer à quitter la chaussée et même d'attaquer ou de menacer le conducteur. Parfois, ils font la course entre eux sans le moindre égard pour les autres usagers

de la route. Quant aux jeunes filles, même si elles ne prennent pas activement part à ces exploits, elles n'en jouent pas moins un rôle important, et leur présence excite les garçons qui cherchent à les impressionner en jouant les durs et en conduisant imprudemment. »

Bien que de véritables bandes de jeunes existent sans doute dans d'autres pays¹, les réponses n'en font guère mention. Celle du Royaume-Uni contient cette remarque :

« Depuis quelques années, les journaux font une plus grande place aux intérêts et aux activités des jeunes, et les organismes publicitaires les considèrent comme formant une classe plus distincte en raison de l'aisance accrue dont ils jouissent. Les activités délictueuses des jeunes agissant en groupes sont abondamment commentées, mais elles ne constituent qu'un faible pourcentage du total des infractions commises par des jeunes.

C'est ainsi que parmi les individus de moins de 21 ans arrêtés par la police métropolitaine pour infraction majeure (*indictable offence*) en 1958, 65,9 % n'avaient pas agi seuls, mais moins de 12 % faisaient partie de groupes de plus de trois personnes. »

La réponse de la France signale que l'activité des bandes de jeunes est restée à peu près constante de 1954 à 1958, et qu'il s'agit, comme le savent bien les spécialistes de la délinquance juvénile, d'un phénomène intéressant presque exclusivement les garçons, même si quelques filles y sont parfois mêlées¹.

La réponse néerlandaise explique :

« Aux Pays-Bas, le « *gang* » organisé a un caractère sporadique. Très souvent, lorsqu'un certain nombre de jeunes gens comparaissent devant le juge, ils sont considérés comme une sorte de « *gang* », et les journaux en parlent, mais on se rend compte finalement qu'il ne s'agit que d'un groupe fortuit et faiblement structuré. »

Enfin, il convient de relever certains changements dans les habitudes des jeunes en matière de boisson. La consommation

1. Cf. Otto Wilfert, *Jugend-« Gangs »*, Vienne, 1959.

1. Depuis l'établissement de la réponse française, des données nouvelles ont été réunies qui révèlent un accroissement des activités de bandes.

d'alcool chez les jeunes paraît progresser, surtout au Royaume-Uni, en Suède et dans la République Fédérale d'Allemagne, mais elle diminue en France. On a constaté également dans quelques pays que les jeunes utilisaient certains stupéfiants peu nocifs, mais ces modes n'ont pas nécessairement une incidence notable sur la délinquance juvénile.

CHAPITRE IV

Traitement et prévention

A. Traitement des cas

Le questionnaire avait pour objet de réunir des renseignements sur l'évolution de la délinquance, ainsi que sur son traitement et sa prévention. Les réponses adressées par les gouvernements ont montré, non seulement qu'il existait des méthodes de traitement semblables pour les jeunes délinquants et d'autres catégories d'enfants, tels que les enfants inadaptés, moralement abandonnés ou ayant besoin de soins ou de protection, mais encore que la distinction établie par la loi entre les enfants délinquants et les autres enfants traduits devant les tribunaux ou confiés aux services sociaux tendait à s'estomper dans de nombreux pays et avait même disparu dans certains, notamment en Scandinavie.

Cette évolution correspond d'ailleurs au comportement des enfants en cause, car il apparaît souvent que les enfants inadaptés ont commis des infractions et que les enfants délinquants sont inadaptés. C'est pourquoi l'on assiste à une fusion graduelle des mesures pénales et non-pénales, comme en témoigne, par exemple, le nouveau projet de loi belge sur la protection des mineurs d'âge, qui, pour citer la réponse belge,

« fusionne presque totalement le traitement des mineurs délinquants ou dévoyés et celui des mineurs en danger ».

La réponse néerlandaise offre un autre exemple de cette fusion progressive des mesures pénales et non-pénales :

« Avant de décrire les mesures pénales prévues par la loi relative aux mineurs, il y a lieu d'attirer l'attention sur l'importance des fonctions du procureur. Ce fonctionnaire, qui est chargé des poursuites dans les affaires pénales, peut à tout moment — et quelle que soit la gravité de l'infraction — décider, avec ou sans condition, de ne pas poursuivre. Le procureur fait amplement usage de ce pouvoir... Ainsi, dans de nombreux cas, les mineurs ayant commis une infraction pénale ne sont

finalement pas l'objet de poursuites pénales, avec toutes les conséquences qu'elles entraînent, mais soumis aux dispositions du droit civil.

Les mesures prises à leur égard ou même à l'égard de leurs parents ou tuteurs sont donc de caractère civil. Le nombre des mineurs délinquants ainsi traités a considérablement augmenté après la dernière guerre, car on s'est rendu compte de plus en plus clairement que le comportement délictueux ou asocial n'était souvent qu'un symptôme de délaisement ou de mauvaise éducation. »

La plupart des pays disposent de tout un arsenal de mesures non pénales, allant de la surveillance au foyer au placement dans une famille ou dans un internat. Les établissements de ce dernier type sont souvent spécialisés, et certains conviennent particulièrement aux enfants inadaptés, arriérés ou délaissés. En outre, la plupart des pays possèdent des centres d'orientation médico-psychologique de l'enfance où des spécialistes ou des pédo-psychiatres peuvent faire suivre un traitement ambulatoire aux enfants perturbés, que ceux-ci aient ou non commis des actes équivalant à des infractions. Certains de ces centres jouent également un rôle important en matière de diagnostic et peuvent convaincre les parents d'enfants perturbés ou prédélinquants de les envoyer dans un internat approprié. Enfin, les travailleurs sociaux et les éducateurs spécialisés en psychiatrie qui sont attachés à certains centres coopèrent avec les parents en les aidant à mieux se connaître eux-mêmes et à mieux comprendre leurs enfants, et, le cas échéant, à surmonter plus efficacement une situation familiale difficile.

Dans un certain nombre de pays, la distinction entre mesures pénales et mesures non pénales n'est pas très marquée. C'est ainsi que les internats pour enfants délinquants ne diffèrent pas nécessairement des internats pour enfants moralement abandonnés, par exemple, sauf dans les cas où ces institutions hébergent des jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Les établissements pour adolescents accordent une large place à la formation professionnelle.

Toutefois, dès lors que des mesures pénales entrent en jeu, la plupart des pays font une distinction entre deux grands types de traitement. Tous deux ont un but de rééducation, mais le premier, qui inclut la prison ou la détention spéciale de courte durée (*Detention centres* en Angleterre ou *Jugend-*

arrest dans la République Fédérale d'Allemagne), a recours à des moyens qui comportent un élément d'intimidation caractérisé, tandis que le second fait appel à des mesures essentiellement rééducatives (en Autriche, l'institution de Kaiserebersdorf; en France, les institutions publiques et privées d'éducation surveillée; en Angleterre les *Approved schools* ou les établissements Borstal; en Suède, les écoles professionnelles). La Suède en particulier, paraît s'orienter de plus en plus vers des mesures purement rééducatives, même dans les établissements pour détention de courte durée, et renoncer aux mesures d'intimidation.

Il faut reconnaître, au demeurant, que certains jeunes sont extraordinairement difficiles à traiter. On peut les qualifier de jeunes « psychopathes », d'« inéducables » ou leur accoler quelque autre étiquette. Leur présence dans les établissements ordinaires suscite des difficultés considérables, et l'on peut être amené à prendre des mesures spéciales pour leur traitement. Néanmoins, même parmi les enfants les plus difficiles, il en est certains qui parviennent à s'assagir.

L'une des caractéristiques du traitement des jeunes délinquants est que les mesures pénales et non pénales tendent à s'assouplir et qu'il est souvent facile de transférer les jeunes d'un établissement fermé à un établissement semi-ouvert ou ouvert, et de combiner le traitement en établissement avec le traitement après libération (« post-cure ») afin de faciliter la réintégration dans la société. Certains spécialistes vont jusqu'à prétendre que le terme « post-cure » est impropre. La « post-cure » devrait toujours faire partie du traitement lui-même et constituer le prolongement d'un processus qui commence au moment où le tribunal ou une autre autorité compétente décide du traitement pour s'achever au moment où l'enfant a été mis en mesure de mener une vie normale.

Il convient de noter que les dispositions visant le traitement en établissement des jeunes sont plus nombreuses pour les groupes d'âge inférieurs que pour les groupes d'âge supérieurs. De même, dans de nombreux pays, le personnel des établissements pénitentiaires destinés aux groupes d'âge supérieurs paraît, en général, moins bien sélectionné et formé que celui des établissements destinés aux groupes d'âge inférieurs, alors que la tâche à accomplir est forcément plus difficile lorsqu'il s'agit de sujets à la personnalité déjà plus marquée.

On trouve dans la réponse française l'exposé d'un système

de sélection minutieuse et de formation spécialisée qui peut utilement servir d'exemple :

A. SÉLECTION

La Direction de l'éducation surveillée a mis au point, pour assurer le recrutement de son personnel éducatif, un concours présentant une indiscutable originalité par rapport aux systèmes de sélection classiques.

Conditions d'admission

Outre les exigences générales de la fonction publique, le candidat doit obligatoirement :

- (1) avoir 19 ans au moins et 28 ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours, la limite d'âge supérieure pouvant être reculée notamment pour services militaires et charges de famille;
- (2) être titulaire du baccalauréat complet ou d'un diplôme en équivalence;
- (3) satisfaire à des examens médicaux et psychologiques dont l'objet est de vérifier s'il possède les aptitudes physiques et psychiques indispensables à l'exercice continu des fonctions d'éducateur spécialisé.

I. Examens médicaux et psychologiques préalables

Les conditions dans lesquelles se déroulent l'examen psychiatrique et l'examen psychologique ont été fixées par l'arrêté du 29 juin 1956 (*J. O.* du 8 juillet).

- (a) *L'examen médical* d'état de santé est de type courant.
- (b) *L'examen psychiatrique* recherche l'existence de troubles névrotiques; il comporte un examen neurologique clinique, un entretien, une étude de la normalité de l'*habitus* général.
- (c) *L'examen psychologique* est effectué par un psychologue, attaché à la Direction de l'éducation surveillée, qui a établi la technique d'examen. Les épreuves durent 7 heures, sous forme collective, et intéressent les capacités intellectuelles et les composantes affectives des candidats. Certaines épreuves sont analysées par un psychologue spécialiste de cette épreuve, et les décisions

sont adoptées en commun entre ces quatre spécialistes et le psychologue chargé de l'examen. Les résultats négatifs sont motivés au Directeur de l'éducation surveillée dans des termes qui respectent le secret professionnel exigible.

II. Concours proprement dit

Une fois admis à concourir, les candidats doivent subir diverses épreuves, véritables «épreuves de situation» puisqu'elles se déroulent au cours d'un stage de quinze jours dans un établissement.

- (a) *Épreuves pratiques* : les candidats sont mis en contact progressivement avec les réalités de la vie professionnelle, et ils sont notés selon les aptitudes qu'ils manifestent.
- (b) *Épreuve écrite*.
- (c) *Épreuve orale* portant sur les connaissances acquises au cours du stage.
- (d) *Épreuves d'aptitude physique*.

B. FORMATION

Les aptitudes des candidats étant vérifiées par le concours, il reste à leur assurer une préparation à l'exercice de la profession, suivant un processus de formation très large, puisqu'il s'agit de former aussi bien des éducateurs de milieu ouvert que des éducateurs d'internat.

I. *La formation théorique* s'étend sur une année scolaire complète; elle est donnée au Centre de formation et d'études de Vaucresson.

L'enseignement comporte :

- (a) *des cours* : psychologie, sociologie, neuropsychiatrie, criminologie, pédagogie, droit, etc., toutes matières concernant la connaissance de l'enfant et de l'adolescent délinquants et inadaptés, l'étude des cadres juridiques et institutionnels, l'étude des méthodes;
- (b) *des travaux monographiques* délibérément orientés vers des enquêtes à l'extérieur;
- (c) *des options éducatives* : activités sportives, activités

audio-visuelles, activités musicales, arts plastiques, art dramatique;

(d) *de courts stages d'information* :

- en service social de secteur (2 semaines);
- en service social spécialisé de protection de l'enfance (2 semaines);
- en usine (1 mois) : durant ce stage, l'élève-éducateur travaille dans les conditions réelles de l'ouvrier;

(e) *un camp*, d'une durée de trois semaines, au cours duquel l'élève-éducateur est entraîné à la pratique de la technique du camp fixe et du camp itinérant.

D'autre part, une période de deux mois répartis sur les deux années de formation est réservée à une *information générale sur les problèmes de l'éducation populaire et à un stage de spécialités éducatives*.

II. *La formation pratique*, d'une année complète, et dont l'organisation est confiée au Centre de Vaucresson, prévoit des stages :

- en institution publique d'éducation surveillée,
- en centre d'observation,
- en service d'observation en milieu ouvert,
- en service de liberté surveillée.

Au cours de ces stages, les élèves sont initiés progressivement aux méthodes d'observation et de rééducation, aussi bien en milieu libre que dans les centres.

C. EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

I. *But* : L'examen d'aptitude professionnelle a pour but :

(a) de vérifier les aptitudes du stagiaire aux fonctions d'éducateur, les connaissances acquises pendant l'année de formation théorique et la manière dont ces connaissances ont été utilisées au cours de l'année de formation pratique;

(b) de déterminer quelle est la fonction qui paraît le mieux convenir au stagiaire parmi celles qu'il peut être appelé à assumer dans les services extérieurs de l'éducation surveillée : internat d'observation ou de rééducation, service d'observation en milieu ouvert, service de liberté surveillée.

II. *Modalités* : L'examen comporte :

(a) une épreuve écrite,

(b) des épreuves orales,

qui ont lieu à la fin des cours de formation théorique et portent sur l'ensemble du programme de cette première année.

En outre, il est attribué à chaque candidat trois notes sanctionnant :

(a) la monographie,

(b) les résultats des stages de spécialités,

(c) les résultats des stages pratiques.

L'attribution de ces notes a lieu à la fin de l'année de formation pratique. »

Il n'est peut-être pas sans intérêt de citer la réponse suédoise qui expose de façon assez détaillée les buts du traitement appliqué dans les établissements pour jeunes adultes :

« Les établissements pour jeunes adultes ont pour objet de réadapter les jeunes gens à la vie en société par le moyen d'un traitement individuel préventif. Bien que ces établissements soient légalement des établissements pénitentiaires, l'aspect pénal n'offre en pratique qu'un intérêt secondaire, et l'accent est placé sur les mesures visant à rendre l'individu conscient de ses obligations civiques. Les idées directrices sont la *formation du caractère et l'éducation*. Cette éducation est surtout dispensée sous la forme d'enseignement professionnel. Par formation du caractère, nous voulons parler d'une action tendant à donner aux élèves le sens de leurs responsabilités et à leur faire comprendre leurs obligations envers la société. On insiste surtout sur la formation de l'élève dans un métier correspondant à ses capacités, telles qu'elles ressortent des tests d'aptitudes auxquels il a été soumis. Les établissements comportent des ateliers pour la formation de métallurgistes, d'ébénistes, de mécaniciens d'auto, de radio-électriciens, etc., ainsi que des installations pour l'enseignement de l'agriculture, de la sylviculture ou du jardinage. Les élèves reçoivent aussi un enseignement portant sur des matières culturelles. L'éducation physique y occupe une place importante, et l'on encourage

les élèves à avoir un passe-temps utile. Il convient de noter qu'ils peuvent être autorisés à avoir un emploi en dehors de l'établissement pendant la journée, en prévision de leur mise en liberté surveillée. »

Une annexe reçue récemment fournit de plus amples détails :

« Le traitement est déterminé par des « comités de traitement » dont sont dotés tous les établissements, y compris l'établissement central de Skenäs. Chaque pensionnaire a la possibilité de se présenter devant le comité pour s'entretenir librement de ses problèmes et exprimer ses desiderata en matière de formation professionnelle, ainsi que ses espoirs et ses projets pour l'avenir. Pour les jeunes qui n'ont pas de dispositions bien déterminées, les comités offrent un moyen pratique d'organiser le traitement sous la forme d'un « test d'aptitudes professionnelles », établi par les experts d'un institut de recherche psychologique. Le traitement du nouveau pensionnaire est alors mis au point sur la base des résultats de ce test et de l'examen médical, qui tient compte de ses antécédents et qui est obligatoire pour tous les pensionnaires des établissements destinés aux jeunes. Le programme de traitement élaboré lors de la première rencontre avec le comité est ensuite vérifié, adapté et complété tous les trois mois en consultation avec le pensionnaire. »

Ce texte montre clairement que l'on s'efforce de comprendre les problèmes du jeune pensionnaire et de l'amener à participer à sa propre rééducation. A certains égards, l'application de ce système est encore plus poussée dans les établissements Borstal d'Angleterre qui ont maintenant recours au *Group counselling* (orientation de groupe). Cette méthode, qui a pris naissance en Californie, a été appliquée pour la première fois au Royaume-Uni par l'établissement Borstal de Pollington, dans le Yorkshire. De petits groupes composés d'une douzaine de jeunes garçons se réunissent une fois par semaine avec un membre du personnel. La discussion est libre, et les membres du groupe commencent par exprimer des sentiments d'hostilité assez violente à l'égard de presque tous ceux qui exercent une autorité. Une fois cette hostilité surmontée, ils peuvent parler de leurs véritables problèmes. Les masques commencent à tomber, et ils en arrivent peu à

peu à se voir tels qu'ils sont en réalité. Les membres du groupe peuvent se soutenir mutuellement, ce qui aide chacun à exposer honnêtement ses problèmes, mais ils peuvent également formuler des critiques. Pour ces jeunes garçons habitués à désapprouver l'autorité, les critiques de leurs égaux sont à la fois plus efficaces et plus difficiles à réfuter que celles de leurs supérieurs. Il peut donc en résulter un changement dans leur attitude, dans l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes. En outre, le *Group counselling* modifie entièrement les relations entre les pensionnaires et le personnel. Il importe de se rendre compte que le personnel de garde ordinaire, appelé à jouer ce rôle nouveau pour lui, a besoin d'être solidement épaulé par ses supérieurs, surtout pour supporter sans se démonter l'hostilité manifestée au début par les pensionnaires. Mais ce mode de traitement présente l'avantage d'aller au fond des véritables problèmes caractériels, d'associer à cette tâche le personnel de garde ordinaire, auquel il offre un champ d'action nouveau et plus constructif et, enfin, de contribuer à intégrer plus étroitement le personnel à l'équipe chargée de l'administration du traitement. C'est donc une méthode qui peut être tout à la fois économique et susceptible d'applications multiples.

Contrairement aux établissements qui mettent surtout l'accent sur un traitement constructif et éducatif, d'autres établissements emploient des méthodes d'intimidation, tout en poursuivant un but de rééducation. L'une de ces méthodes est le *Jugendarrest* en usage dans la République Fédérale d'Allemagne. Il s'agit, soit d'une simple détention en fin de semaine (quatre *week-ends* au maximum), soit d'une courte détention d'une durée maximum de quatre semaines (mais ne dépassant pas, en général, une quinzaine de jours).

En Angleterre et au Pays de Galles, il existe maintenant un certain nombre de *junior centres* et de *senior centres* pour les jeunes garçons et les adolescents plus âgés. La durée normale de la détention est légalement fixée à trois mois, mais peut, dans certaines circonstances, atteindre six mois. Ces centres appliquent un traitement accéléré qui tend à combiner un élément d'intimidation avec un élément éducatif. Il est à noter que l'élément d'intimidation, qui était au début prépondérant, cède de plus en plus la place à l'élément éducatif. Outre qu'il constitue par lui-même un mode de traitement, le placement dans un *senior centre* peut aussi se substituer à une peine de prison de courte durée.

Parmi les mesures applicables aux jeunes délinquants

qui ne comportent pas le placement dans une institution figurent la réprimande infligée par le tribunal et l'amende ou la condamnation conditionnelle, avec ou sans surveillance. Dans certains pays, les poursuites elles-mêmes sont suspendues lorsque cela paraît conforme à l'intérêt du jeune délinquant. Une méthode en usage dans la République Fédérale d'Allemagne, et qui y a été appliquée par certains juges de tribunaux d'enfants avec beaucoup d'imagination, consiste à imposer l'exécution de certaines tâches ayant un rapport direct avec l'infraction commise. Par exemple, le délinquant qui a volé de l'argent à une vieille femme se verra ordonner d'effectuer, toutes les fins de semaine, un travail pour des personnes âgées.

L'utilité de cette méthode très souple tient à ce qu'elle peut renfermer un élément de « réparation » que l'on perd souvent de vue dans la pratique pénale moderne. Il pourrait également y avoir là un important élément éducatif, à condition que le jeune délinquant ait une personnalité foncièrement saine. Si ce n'est pas le cas, une telle méthode risque d'impressionner le juge (et peut-être le public) plus que le jeune délinquant.

La plus constructive de toutes les méthodes de traitement en liberté est peut-être la probation, fondée sur les techniques modernes de l'action sociale individuelle (*case-work*). Ce traitement est surtout répandu au Royaume-Uni, mais il existe aussi en Belgique, au Danemark, en France, en Norvège, aux Pays-Bas, dans la République Fédérale d'Allemagne et en Suède. Un projet-pilote a, par ailleurs, été lancé en Autriche. La probation est à la fois une mesure pénale en soi et un mode de traitement qui ne devrait être appliqué que par un personnel soigneusement sélectionné et formé. Sa technique se prête également à une action sociale individuelle dans les établissements, pendant la libération conditionnelle et durant la post-cure. En tant que mesure pénale, la probation est beaucoup moins coûteuse que le traitement en établissement, puisqu'elle permet à l'intéressé de continuer à travailler ou à fréquenter l'école normalement. A la différence de la condamnation conditionnelle, c'est un véritable traitement qui cherche à s'attaquer aux problèmes du caractère et de la personnalité.

Nous n'avons pas voulu entreprendre, dans le présent chapitre, une énumération ou une comparaison détaillées des différentes méthodes de traitement, car cela ne suffirait pas à faire réellement progresser nos connaissances. En elles-

mêmes, ces méthodes sont certainement plus humaines que celles d'il y a un siècle, mais, comme moyen de remodeler les attitudes et de rétablir l'équilibre de la personnalité, elles restent sans doute très rudimentaires. Quoi qu'il en soit, on ne sait pas grand'chose de l'efficacité réelle des méthodes existantes ou de leurs effets différents sur un même type de délinquants.

Barbara Wooton¹ pose le problème en ces termes :

« Jusqu'à présent, beaucoup trop de décisions sociales d'une importance vitale ont dû être prises sans que l'on puisse en prévoir les conséquences, ni se référer aux enseignements du passé. Chaque jour, des magistrats et des juges sont obligés de prononcer des condamnations en ignorant complètement si, dans le passé, des décisions analogues ont eu de bons ou de mauvais effets; c'est en plus d'un sens que la justice a été aveugle. »

Ce que l'on peut dire des tribunaux vaut également pour les législateurs et les administrateurs, qui doivent agir sur la base de données incomplètes ou même inexistantes. A titre d'illustration, nous citerons ce passage de la réponse danoise :

« On ne dispose d'aucun rapport d'enquête sur la récidive permettant de déterminer le genre de traitement en établissement qui donne les meilleurs résultats dans le cas des jeunes délinquants. »

Au demeurant, même dans les pays où des enquêtes de suite (*follow-up studies*) ont été effectuées, celles-ci n'apportent pas nécessairement beaucoup de données complémentaires. Il est, certes, utile de suivre pendant quelques années le comportement des anciens pensionnaires d'un établissement déterminé pour savoir combien d'entre eux ont récidivé, mais on obtient de meilleurs renseignements en les subdivisant en différents types et en examinant la réaction « différentielle » de chaque catégorie. C'est ce qui a été fait récemment pour des garçons ayant purgé une peine de détention dans un *junior centre* d'Angleterre². Les résultats d'une enquête analogue portant sur des garçons soumis à un traitement éducatif à Kaiserebersdorf sont consignés dans la réponse autrichienne.

1. *Op. cit.*

2. M. Grünhut, *After-effects of Punitive Detention*, *British Journal of Delinquency*, janv. 1960.

On peut recueillir des indications encore plus utiles en comparant l'effet de deux modes de traitement différents sur le même type de délinquant. Une étude-pilote effectuée récemment en Angleterre¹ a montré, de façon assez surprenante et contrairement à toute attente, qu'une peine de prison de courte durée donnait, en matière de récidive, les mêmes résultats qu'une longue période de traitement dans un établissement Borstal pour le même type de garçon appartenant au même groupe d'âge. Nous savons, d'après les pays qui établissent certaines statistiques de la récidive, que le traitement des prisons ouvertes donne généralement de meilleurs résultats que celui des prisons fermées. Mais nous ignorons si l'explication en réside dans la sélection plus minutieuse des détenus des prisons ouvertes (d'où diminution des risques de récidive) ou dans le fait que les prisons ouvertes offrent par elles-mêmes un mode de traitement plus efficace.

Une simple « enquête de suite » se rapportant à une seule méthode de traitement, même si elle se poursuivait pendant une période prolongée et faisait apparaître une amélioration dans les résultats obtenus, ne nous indiquerait pas toujours si celle-ci serait due :

- (a) à l'application de meilleures méthodes de traitement;
- (b) à une sélection différente ou plus rigoureuse des délinquants appelés à recevoir le même traitement;
- (c) à un changement graduel dans le type de délinquants qui comparaissent devant les tribunaux.

Les indications recueillies en contrôlant les résultats d'une seule méthode de traitement sont donc insuffisantes. On pourra obtenir des renseignements plus fructueux en comparant les résultats d'une méthode avec ceux d'une autre appliquée à un type de délinquant qui reste, autant que possible, le même.

Mais même ces renseignements resteront assez sommaires. Pour en obtenir de plus précis, il est nécessaire — et possible — de mettre au point des méthodes d'analyse suffisamment perfectionnées. Par exemple, bien que les garçons envoyés à Kaiserebersdorf, ou dans des établissements analogues, aient été sélectionnés, on trouvera néanmoins parmi eux un éventail suffisamment large de types différents. Il est donc utile de répartir ce groupe en sous-groupes d'après les anté-

1. Sir George Benson, étude non publiée, mais soumise aux Commissaires des prisons.

cédents et la personnalité, en se fondant sur des éléments nettement discernables et, de préférence, susceptibles d'être mesurés avec précision. Cette méthode permet, non seulement de comparer de plus près des cas semblables, mais encore d'apprécier la façon dont des sous-groupes différents réagissent au traitement, ce qui est la base même d'un classement scientifique.

C'est précisément ainsi que l'on procède depuis quelque temps aux États-Unis et, depuis une date plus récente, au Royaume-Uni¹. Dans ce dernier pays, les cas de récidive et de non-récidive enregistrés pendant une période de cinq ans parmi d'anciens détenus des établissements Borstal ont fait l'objet d'une étude comparative, destinée essentiellement à dégager les facteurs communs s'appliquant aux cas d'« échec », d'une part, et à ceux de « réussite », d'autre part. On a ensuite évalué avec soin l'importance relative des divers facteurs (un peu comme une compagnie d'assurance sur la vie évalue les différents facteurs d'ordre médical décelés par le médecin lors de l'examen). Puis, les principaux de ces facteurs ont été affectés d'un coefficient de pondération, et l'on a établi des tables faisant apparaître le risque de récidive pour différentes catégories de garçons. Ces tables ont été alors appliquées aux nouveaux pensionnaires des Borstal, et l'on a pronostiqué les chances de réussite ou d'échec des différents groupes exposés au risque (*risk groups*). Ces prévisions ont été finalement confrontées avec le comportement effectif des différentes catégories de garçons (ou *risk groups*), et elles se sont révélées beaucoup plus exactes que le pronostic plus subjectif du personnel de l'établissement.

Ces tables de prévisions indiquent également les résultats probables du traitement pour différentes catégories de garçons, en distinguant entre Borstal ouverts et Borstal fermés. On les utilise déjà pour la répartition des garçons entre les divers établissements Borstal.

Toutefois, des tables de ce genre ne sont manifestement qu'un début. Il ne doit pas seulement s'agir d'évaluer toutes les méthodes de traitement existantes, mais, en poussant les recherches beaucoup plus avant, d'évaluer les différents éléments d'une même méthode. Ce travail exigera des renseignements de plus en plus abondants. Il faudra créer des groupes-témoins et procéder à des expériences dirigées en

1. Mannheim and Wilkins, *Prediction Methods in Relation to Borstal Training*, 1955.

prenant, par exemple, deux institutions analogues dont l'une possède un régime spécial; il faudra même, au sein d'une institution donnée, étudier un aspect particulier du traitement appliqué. Au surplus, dans le cadre de ces expériences dirigées, il ne suffit pas d'isoler et d'analyser divers éléments des méthodes de traitement *existantes*; il faut aller plus loin et essayer de *nouvelles* méthodes, formuler des hypothèses qui cernent de plus près les causes profondes du comportement et renouveler indéfiniment les expériences.

Une autre méthode d'évaluation des résultats peut consister en l'étude d'un nombre suffisant de cas individuels. Cette étude comporte trois phases :

- au moment du délit, la constitution d'un dossier complet de personnalité;
- en cours de rééducation, l'étude de l'évolution du cas en fonction des méthodes utilisées;
- un bilan de l'insertion sociale atteinte lorsque le délinquant est définitivement installé dans le monde des adultes.

Cette méthode est mise en œuvre en France au Centre de Vaucresson. Elle demande des délais importants et implique nécessairement le traitement mécanique des données.

Qu'il nous soit permis de citer une dernière fois Barbara Wootton¹ :

« Nous devons aussi — ne nous le dissimulons pas — être prêts à faire face à une gamme de variables beaucoup plus étendue que celles qui nous sont familières. La formulation et la vérification d'hypothèses tenant dûment compte de la complexité du comportement humain sont nécessairement un processus lent et complexe; il le sera d'autant plus que nous serons disposés à reconnaître que l'objet de nos recherches n'est pas quelque facteur prédéterminé, mais des ressemblances dont la nature même nous échappe. Une telle profusion de variables risque même de nous poser des problèmes insolubles, aussi longtemps du moins que nous nous en tiendrons aux méthodes relativement élémentaires auxquelles on a généralement recours à l'heure actuelle. Du fait précisément de cette profusion, il semble que ce soit dans l'étude des questions sociales que l'emploi des procédés électroniques modernes devrait se révéler particulièrement efficace. D'ici une centaine d'années,

1. *Op. cit.*

il est possible que l'on en vienne à considérer comme infantine cette notion qu'un comportement extrêmement complexe et variable peut s'expliquer par des hypothèses aussi générales et aussi simples que, par exemple, la séparation de l'enfant d'avec sa mère dans son jeune âge. Il est fort possible également que l'exploitation des données d'ordre social se fasse alors couramment au moyen de mécanismes capables de tenir compte d'un nombre de variables beaucoup plus élevé que ne saurait le faire le cerveau humain livré à lui-même. »

B. Mesures sociales générales

Des mesures spéciales de protection de l'enfance viennent s'ajouter aux mesures non-pénales brièvement exposées au chapitre précédent pour former tout un arsenal de dispositions sociales destinées à sauvegarder la stabilité de la vie familiale et à assurer la croissance, l'éducation et le développement harmonieux des enfants.

Pour prendre les choses tout au début, la réponse française mentionne, par exemple, le certificat prénuptial. Tous ceux qui désirent se marier doivent subir un examen médical très minutieux, comportant notamment une radioscopie et un examen du sang. Aucun mariage ne peut être célébré sans ce certificat. Le certificat indique seulement qu'un examen a eu lieu, mais non son résultat, qui n'est communiqué qu'à la personne examinée; du moins celle-ci est-elle avertie de toute anomalie constatée dans son état de santé.

En Turquie, en revanche, le médecin peut refuser de délivrer le certificat prénuptial, et ce refus est une cause d'empêchement au mariage.

En Angleterre, il existe quatre organisations bénévoles s'occupant d'orientation matrimoniale, dont deux sont installées à Londres et dotées d'un personnel spécialisé. Le *National Marriage Guidance Council* et le *Catholic Marriage Advisory Council* possèdent des sections locales où les conseillers d'orientation matrimoniale sont des personnes mariées de la localité, qui ont reçu de l'organisation centrale une formation pour ce travail bénévole. Les personnes désireuses de se marier, ou déjà mariées mais rencontrant des difficultés dans leur vie conjugale, sont incitées à consulter les conseillers, qui leur recommandent s'il y a lieu de s'adresser à un médecin ou à un autre spécialiste.

La plupart des pays possèdent des cliniques pré- et post-

natales, ainsi que des inspecteurs sanitaires et des organisations qui s'occupent des enfants maltraités. Tant en France qu'en Angleterre, on s'efforce de prévenir non seulement les mauvais traitements, mais aussi la cruauté mentale et, en France, les parents doivent tenir un carnet de santé pour leurs enfants.

La politique familiale française se caractérise par le taux élevé des allocations familiales. Le pourcentage des jeunes mères qui travaillent est probablement plus faible en France que dans les autres pays où les conditions sont sensiblement les mêmes. La fréquentation scolaire est obligatoire dans tous les pays, en général jusqu'à l'âge de 14 ans, parfois jusqu'à 15 ans, quelques pays (dont la France, la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni) envisageant de porter à 16 ans l'âge de fin de la scolarité. Dans la plupart des pays, la loi régleme l'emploi des enfants, leur accès aux établissements de nuit ou à la présentation de certains films, la consommation d'alcool, l'usage du tabac, le jeu et les publications pornographiques. Les services de la jeunesse, les clubs de jeunes, les bureaux d'emploi pour les jeunes sont décrits de façon assez détaillée dans certaines réponses, tandis que d'autres les mentionnent à peine ou pas du tout.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enfance en danger, une mesure qui paraît très opportune est le système des « rondes de nuit », tel qu'on le pratique à Stockholm. La réponse suédoise l'expose en ces termes :

« Il y a quelques années, le comité de protection de l'enfance de Stockholm a créé une « ronde de nuit ». La section chargée de l'assurer est composée d'un groupe de travailleurs sociaux qui parcourent les parcs et les rues la nuit pour entrer en rapport avec des jeunes délinquants ou des adolescents en danger. Ses membres cherchent à persuader ces jeunes gens de rejoindre un foyer spécial où on les aidera. La « patrouille » n'insiste jamais, offrant seulement son aide; c'est sans doute la raison pour laquelle elle jouit d'une excellente réputation dans les milieux où elle espère faire œuvre utile. Plusieurs autres villes ont suivi l'exemple de Stockholm et créé un système de rondes de nuit. »

Les mesures sociales de caractère plus général, telles que la prolongation de la scolarité obligatoire, la création de groupements de jeunesse ou le maintien du plein emploi, peuvent avoir d'importantes répercussions sur la délinquance.

Mais elles doivent être conçues de manière à bénéficier autant que possible au plus grand nombre, et elles peuvent créer de nouveaux problèmes pour la minorité de jeunes arriérés, inadaptés ou délinquants qui ne sont pas capables d'en tirer profit et risquent, de ce fait, de se trouver encore plus isolés.

Ainsi, lorsque l'âge de fin de la scolarité obligatoire a été porté de 14 à 15 ans au Royaume-Uni, d'aucuns ont pensé que cette mesure pourrait entraîner un accroissement de la délinquance juvénile, tout au moins au début. Ils ont fait valoir que le programme n'avait pas été bien conçu, qu'il n'était pas établi en fonction d'un examen particulier, que l'aptitude à profiter de cette année d'études supplémentaire variait considérablement selon les enfants, que nombre d'entre eux se morfondaient à l'école, ce qui les incitait à se mal conduire, et que, surtout dans les premières années, certains enfants étaient irrités de devoir continuer à aller en classe au lieu de gagner un salaire et d'être des « grandes personnes » — attitude partagée, semble-t-il, par certains parents. (Cet aspect du problème est suffisamment important pour que certains experts aient réclamé une enquête sur les conséquences de la prolongation de la scolarité obligatoire.)

Cependant, même si cette analyse était juste et si la prolongation de la scolarité obligatoire comportait le risque de voir certains enfants, déjà prédisposés à la délinquance, tomber dans un comportement antisocial, ce risque devrait de toute façon être couru. Il ne fait guère de doute qu'une instruction meilleure et plus longue est profitable à la plupart des enfants en les préparant à affronter la vie d'adulte. Quand bien même certains enfants ne parviendraient pas à en tirer parti ou à s'y adapter, il n'en conviendrait pas moins de continuer à aider la majorité. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que le cas de la minorité d'enfants inadaptés ou prédélinquants ne requière pas une attention et peut-être une solution spéciales.

D'un certain point de vue, il en va de même du plein emploi. Si une gamme assez étendue d'emplois s'offre aux jeunes originaires du même milieu économique et appartenant à la même classe sociale, les plus capables obtiendront les meilleurs emplois, tandis que les moins aptes devront se contenter des tâches les plus ingrates et éprouveront peut-être un sentiment de frustration qui — chez ceux qui y sont prédisposés — peut conduire à la délinquance. Par ailleurs, du fait précisément que les emplois non qualifiés

comportent parfois un salaire relativement élevé, même si leur titulaire est très jeune, on risque de voir celui-ci jouir d'une trop grande liberté et faire fi trop aisément de l'autorité de ses parents. Mais tout cela n'empêche pas que le plein emploi soit une chose bonne et nécessaire pour la grande majorité des familles.

Parmi les principales mesures administratives qui doivent être prises en faveur de la famille et de l'enfance, celle dont l'étude présenterait peut-être le plus d'intérêt est un système d'allocations familiales d'un montant très élevé. Il est incontestable que, de nos jours, beaucoup de jeunes mères travaillent au dehors et que beaucoup d'enfants se trouvent livrés à eux-mêmes. Il ne fait pas non plus de doute que la délinquance juvénile est en augmentation dans la plupart des pays européens. Ces deux faits sont-ils réellement liés entre eux? Il est impossible de le dire, mais la question mérite d'être étudiée avec la plus grande attention. Il s'agit de savoir quelle valeur on peut attribuer au foyer et à tout ce qu'il représente en termes de sécurité, d'affection et d'éducation. Quant à ce problème fondamental, le rôle des allocations familiales ne consisterait pas nécessairement à encourager les naissances, mais à renforcer la sécurité du foyer.

Il y a enfin, le diagnostic précoce des enfants prédisposés à la délinquance. On connaît déjà les travaux des Glueck¹ à ce sujet. Le Dr. Stott², de l'Université de Glasgow, a récemment mis au point un système un peu moins ambitieux, qui offre l'avantage de pouvoir être appliqué rapidement et facilement par les instituteurs des écoles primaires. Mais, après avoir dépisté les enfants prédisposés à la délinquance, il reste encore à savoir ce que l'on va en faire. Nous retrouvons ici le problème de la recherche en matière de traitement, qui est le point de départ de la criminologie moderne. Plus cette recherche se perfectionnera, plus nous nous rapprocherons d'une véritable compréhension de la délinquance et de ses origines.

1. *Unravelling Juvenile Delinquency*, par S. et E. Glueck, 1950.

2. *Spotting Delinquency-prone Children*, par D. H. Stott, 1958.

CHAPITRE V

Mesures législatives et administratives envisagées

C'est dans les propositions suédoises que la tendance à traiter les jeunes délinquants par des mesures non-pénales et à étendre ce principe aux jeunes adultes est la plus marquée. Ces propositions maintiennent à 15 ans l'âge de la responsabilité pénale, mais elles se fondent sur l'hypothèse que

« les délinquants de moins de 18 ans seront confiés en principe, sans procès préalable, aux services de protection de l'enfance, procédure qui est maintenant suivie en application de la Loi de 1944 relative à la suspension des poursuites. Aux termes du projet établi sur la base des conclusions des instances intéressées, on renoncerait aux poursuites à peu près dans la même mesure, mais on cesserait d'employer l'expression « suspension des poursuites ». Même les affaires déferées devant les tribunaux, à l'exception des cas passibles d'amendes, relèveraient généralement de la Loi sur la protection de l'enfance. Outre l'amende, la sanction normalement applicable aux délinquants de moins de 18 ans serait la prise en charge par les services de protection de l'enfance. En pareil cas, le tribunal pourrait procéder comme le fait maintenant le Ministère public quand il suspend les poursuites et confier le jeune délinquant aux services de protection de l'enfance quel que soit le genre de traitement qui paraisse indiqué ».

Les propositions détaillées mentionnent une forme de probation combinée avec un séjour de deux mois dans un « établissement de probation » pour les délinquants âgés de moins de 25 ans mais de plus de 18 ans :

« Cette forme de traitement serait donc surtout destinée aux personnes que l'on désigne normalement sous le nom de « jeunes adultes ». D'une façon générale, la condamnation, lorsqu'elle serait prononcée, représenterait le premier stade du traitement probatoire. Cependant, le tribunal aurait également la faculté d'envoyer

les délinquants dans l'établissement de probation durant le cours de la probation et sans interrompre celle-ci.

La proposition relative à ces établissements de probation comprend les points suivants :

(1) Les pensionnaires d'un établissement de probation seront uniquement des délinquants condamnés à cette forme de traitement. Autrement dit, il n'y aura pas mélange de différentes catégories de condamnés.

(2) Les établissements de probation pourront être soit ouverts, soit fermés. (Il se peut que tous ces établissements soient ouverts.)

(3) Le traitement devra être conçu pour faciliter le passage ultérieur du pensionnaire au régime de la cure libre. Les fonctionnaires de l'établissement collaboreront constamment avec le comité de surveillance auquel les intéressés seront confiés à leur sortie.

(4) Des permissions pourront être accordées au cours de la période prescrite de deux mois.

Selon un projet que le Ministère de la Justice élabore actuellement, les établissements seront organisés comme suit.

En règle générale, le nombre des pensionnaires de chaque établissement ne dépassera pas la trentaine. Des chambres individuelles seront attribuées aux délinquants, qui seront répartis en groupes de dix personnes au plus par bâtiment, conformément au principe du « groupe restreint ».

Le traitement sera fondé sur les mêmes principes psychologiques et pédagogiques que la « probation » en cure libre. Il ne comportera aucun élément d'intimidation. On étudiera les antécédents sociaux et la personnalité de chaque pensionnaire. Des problèmes sociaux seront traités l'après-midi, dans le cadre de groupes d'études, par des conférenciers et des moniteurs venus de l'extérieur. Des discussions de groupes seront organisées sur des questions telles que l'alcool, l'emploi et le mariage. »

Cependant, la distinction entre les formes de traitement applicable aux enfants délinquants, inadaptés et moralement abandonnés devient de plus en plus confuse. Nombre d'enfants délinquants sont en même temps inadaptés; nombre d'enfants

inadaptés sont en même temps délinquants; et les enfants de ces deux catégories peuvent aussi être moralement abandonnés. Dans la pratique, leur traitement paraît poser maints problèmes similaires, et beaucoup de pays prennent actuellement des mesures pour que ce soit la même autorité qui décide du traitement à appliquer aux enfants d'un même type.

Cette tendance apparaît clairement dans le projet de loi belge sur la protection des mineurs d'âge (mars 1958) élaboré par une commission sous la présidence de M. Paul Cornil. Ce projet donne compétence à une seule juridiction spécialisée dans les problèmes de l'enfance malheureuse, pour tous les aspects de la délinquance juvénile et des carences familiales. Parmi les nouvelles mesures envisagées on peut citer l'assistance éducative, qui consiste dans la mise sous tutelle sociale de la famille.

Toutefois, un seul et même organisme ne peut pas toujours s'occuper sans difficulté des diverses catégories d'enfants. Il arrive même que, malgré leurs bonnes intentions et leur action bienfaisante, les services ou comités de protection de l'enfance qui s'occupent des enfants présentant des troubles du comportement (de toutes sortes) s'exposent à des critiques et voient l'autorité qu'ils exercent se heurter à une opposition. D'où la nouvelle politique danoise selon laquelle

« l'idée directrice des textes entrés en vigueur le 1^{er} octobre 1958 a été de donner à l'action des services de protection de l'enfance et de la jeunesse le caractère d'une aide offerte aux parents pour assurer l'éducation de leurs enfants. A la suite de ce changement de politique, l'autorité des parents sur les enfants et les adolescents âgés de moins de 18 ans n'est déléguée dans aucun cas aux comités de protection de l'enfance, alors que, avant cette modification, les comités étaient investis de cette autorité toutes les fois qu'un enfant leur était confié.

Cette nouvelle orientation comporte une autre conséquence importante : désormais, un enfant ou un adolescent peut être placé volontairement hors de son foyer d'origine, c'est-à-dire qu'il suffit que les parents donnent leur consentement pour que ce placement intervienne et soit maintenu; cette disposition figure au premier rang des règles relatives au placement.

On espère que ces modifications de la législation

contribueront à amener les parents dont les enfants présentent des difficultés caractérielles à solliciter aussitôt que possible l'aide et les conseils des comités de protection de l'enfance.

La nouvelle loi prévoit le versement à la famille d'une allocation d'entretien lorsque l'éloignement de l'enfant de son foyer peut être évité. Les comités bénéficient, par ailleurs, d'une assistance juridique et médicale plus grande que par le passé : le médecin de district et le magistrat local sont autorisés à assister aux réunions des comités, qui sont tenus de faire appel à des psychiatres ou à des spécialistes de l'enseignement toutes les fois qu'un enfant présente des signes d'inadaptation grave ou qu'il y a lieu de présumer qu'il souffre d'une sérieuse déficience mentale.

En outre, la loi prévoit d'importants crédits au titre des mesures de post-cure.

D'autres propositions, d'un caractère plus particulier, concernent la création de sections spéciales pour le traitement des jeunes psychopathes. Ces sections existent déjà dans certains pays — notamment en Suède — et sont prévues dans d'autres (par exemple, au Danemark). La nouvelle loi britannique sur l'hygiène mentale (*Mental Health Act*) reconnaît pour la première fois la psychopathie comme type de maladie mentale dans ce pays et autorise les tribunaux à envoyer les jeunes délinquants psychopathes dans des hôpitaux psychiatriques, si ceux-ci consentent à les accepter. Toutefois, ces malades ne sont pas accueillis volontiers dans la plupart des hôpitaux psychiatriques (qui renoncent de plus en plus aux sections fermées, à l'internement obligatoire et à l'interdiction), et seul l'avenir montrera dans quelle mesure les tribunaux voudront et pourront placer les jeunes psychopathes dans des hôpitaux psychiatriques plutôt que dans des établissements pénitentiaires.

La réponse néerlandaise fait également état de projets concernant le placement dans un établissement pour enfants anormaux. Ce placement serait, en principe, d'une durée indéterminée, étant entendu qu'il ne se prolongerait jamais au delà de la date à laquelle l'adolescent atteint sa majorité civile.

La détention de courte durée est un autre mode de traitement qui a retenu l'attention des législateurs de plusieurs pays. Dans certains d'entre eux, ce traitement a un but

d'intimidation caractérisé; c'est le cas du *Jugendarrest* en Allemagne (voir page 45) ou du projet néerlandais tendant à mettre les adolescents « aux arrêts ».

D'après la réponse néerlandaise, cette mesure doit être considérée comme la forme la plus bénigne de privation de liberté pour les adolescents ayant seulement besoin d'un sérieux avertissement. Elle est destinée au groupe d'âge de 12 à 18 ans. La durée des arrêts serait au minimum de 4 heures et au maximum de 30 jours, la peine pouvant être purgée au cours de plusieurs *week-ends* consécutifs.

En Angleterre et au Pays de Galles, on prévoit la création de nouveaux centres de détention (*detention centres*). (Le régime de ces centres a été brièvement exposé à la page 45.)

Le projet suédois de traitement de courte durée est conçu de façon assez différente :

« Tout comme le projet de la Commission du Code pénal, qui prévoit un traitement en établissement de courte durée assorti d'une éducation protectrice, ce projet n'implique ni l'introduction d'un régime spécial de détention pour adolescents comme il en existe en Allemagne, ni l'adoption du vigoureux traitement de choc qui est appliqué en Angleterre. Il prévoit à la fois une courte période de traitement intensif en établissement et une longue période de cure libre intensive. Le traitement de courte durée envisagé est destiné à deux catégories de délinquants :

(1) garçons âgés de 15 à 18 ans dont l'enfance a été relativement normale, mais qui, à l'âge de la puberté, se sont livrés subitement à des actes délictueux et pour lesquels l'envoi dans une école de protection de la jeunesse a remplacé un emprisonnement de courte durée;

(2) garçons qui, au cours d'une période de chômage, ont abusé de boissons alcooliques ou enfreint la loi et dont le placement en établissement a été jugé nécessaire. Le traitement de ces délinquants ne pose généralement pas de problème, et les intéressés y réagissent favorablement en peu de temps.

Les objectifs du traitement intensif ont été définis comme suit : éloigner l'intéressé aussi rapidement que possible de l'emprise de la bande dont il a fait partie et de son entourage asocial, le réformer complètement aux points de vue physique et mental, et ménager un

délai suffisant pour préparer soigneusement la cure libre.

Le traitement serait basé sur le principe du groupe restreint, chaque groupe comprenant dix élèves au maximum. Les groupes disposeraient chacun de leurs propres locaux et de leur propre personnel. La cohésion du groupe serait assurée pendant le travail et pendant les loisirs, et les jeunes feraient l'objet d'une surveillance attentive.

La courte période passée dans l'institution — trois mois — ne permettrait pas de donner aux intéressés une formation professionnelle au sens traditionnel du terme. Le travail aurait pour but d'habituer les élèves à la cadence exigée dans un emploi normal. On s'efforcerait également d'améliorer les aptitudes physiques des élèves.

La cure libre serait organisée pendant le séjour de l'intéressé dans l'établissement, en particulier parce que les surveillants auraient ainsi l'occasion de faire la connaissance des jeunes gens dont ils auront plus tard à s'occuper.

Aux termes du projet, tous les élèves pour qui le traitement intensif semble indiqué seraient réunis dans un seul établissement. »

En Angleterre et au Pays de Galles, le Livre blanc du Gouvernement intitulé *Penal Practice in a Changing Society*¹ laisse prévoir une réforme qui permettrait de faire passer un jeune délinquant, non seulement d'un établissement à l'autre, mais encore d'un mode de traitement à l'autre, selon la façon dont il réagit ou est capable de réagir. La réponse néerlandaise mentionne un projet assez analogue qui autoriserait le tribunal pour mineurs à « réviser » la sentence et à remplacer la peine par une autre au cas où le jeune délinquant ne réagirait pas favorablement à un mode de traitement particulier. Il est évident que, dans les cas où l'on fait encore une distinction entre les mesures pénales et les mesures non-pénales applicables aux jeunes délinquants, les premières ont tendance à s'assouplir.

Certains projets, tels que le projet français sur le rôle de prévention de la police, sont d'un autre ordre. Un groupe de travail composé de représentants du Ministère de la Justice

1. cf. Cmnd. 645. Londres : H. M. S. O., 1959.

et du Ministère de l'Intérieur se propose d'examiner les points suivants :

« Création au sein de la Direction de la Police judiciaire d'un service spécialisé pour étudier les mesures préventives qui seraient à adopter en présence de telle ou telle catégorie de crimes ou de délits commis par des mineurs, organisation de sessions appropriées au Centre de formation et d'études de Vaucresson pour les fonctionnaires de la police, recherches étiologiques auxquelles les services de police pourraient collaborer, contacts avec les autres départements ministériels pour informer les services en dépendant de l'action préventive de la police, afin de vaincre l'incompréhension de certains organismes publics ou privés qui admettent difficilement le rôle protecteur de la police en matière d'enfance, création d'un corps de police féminine, collaboration de la police à l'activité des centres de prévention et des clubs d'enfants. »

On peut également mentionner l'action préventive de la police féminine en Angleterre et celle des clubs de jeunes gérés par des fonctionnaires de la police. L'Interpol encourage fortement le développement de ces activités.

CHAPITRE VI

Quelques suggestions concernant les recherches et les études comparatives à entreprendre

Statistiques

1. Afin de permettre des comparaisons plus exactes, tous les pays devraient, autant que possible, établir des statistiques criminelles annuelles suffisamment détaillées pour faire apparaître :

- (a) le taux de la délinquance aussi bien que les chiffres absolus;
- (b) le taux pour chaque groupe d'âge annuel;
- (c) les taux, par groupes d'âge annuels, pour les différentes infractions.

Les statistiques devraient, dans toute la mesure du possible, fournir des chiffres comprenant, non seulement les individus qui ont été formellement reconnus coupables d'infractions pénales, mais tous ceux dont le cas est venu à la connaissance des autorités par suite de leur comportement anti-social ou de leurs écarts de conduite, ou encore parce qu'ils ont besoin de soins ou de protection.

Études relatives à des cas particuliers et à des groupes de délinquants

2. Une étude plus approfondie pourrait être effectuée sur les mobiles du comportement de jeunes du même âge, par exemple 17 ans, reconnus coupables de :

- (a) vol (la plus courante des infractions contre les biens);
- (b) coups et blessures volontaires (ou autre délit contre les personnes, nettement défini);

ainsi que sur la personnalité et les antécédents des jeunes délinquants considérés.

Si l'on étudiait systématiquement dans certains pays les mobiles, la personnalité et les antécédents d'un millier de

jeunes voleurs, par exemple, il serait possible de déterminer ce qu'ils ont réellement de commun.

3. Il pourrait également y avoir intérêt à procéder à des études sur le comportement des délinquants agissant en groupes, sur la structure de ces groupes, sur la façon dont ils sont dirigés, etc.

Facteurs sociaux

4. Il pourrait être utile d'examiner les effets de la prolongation de la scolarité obligatoire — notamment sur les garçons relativement peu intelligents — et ses rapports avec la délinquance.

Recherches en matière de traitement

5. Pour la mise au point de méthodes de traitement plus rationnelles et plus efficaces, la recherche revêt une importance primordiale. Elle ne doit pas être considérée comme un luxe, mais comme le fondement même d'un système efficace de traitement et de prévention.

6. Les pays membres pourraient entreprendre de développer dans une mesure satisfaisante les enquêtes de suite (*follow-up studies*), avec groupes-témoins, et constituer progressivement des statistiques comparatives adéquates en matière de récidive.

7. A un stade ultérieur, ils pourraient commencer à analyser les divers éléments d'une même méthode de traitement.

8. Les dossiers individuels des délinquants soumis à différentes formes de traitement pourraient être établis de manière à contenir les mêmes indications. Le genre de renseignements qui présente une importance réelle se dégagerait de plus en plus clairement à mesure que l'évaluation des différentes méthodes de traitement gagnerait en précision. Il y aurait donc lieu de réviser les dossiers de temps à autre. Ces renseignements pourraient aussi être utiles pour le perfectionnement des méthodes de prévention.

Mesures préventives

9. La question des prestations familiales pourrait être étudiée, non seulement par les économistes, mais par les sociologues et les psychologues, du point de vue notamment de l'enfance et de l'adolescence.

10. La mise au point de méthodes de diagnostic pour le dépistage des enfants prédisposés à la délinquance pourrait être encouragée.

11. Il serait intéressant de disposer de renseignements plus précis sur les cas de délinquance qui ne viennent jamais à la connaissance de la police ou des parquets.

La connaissance de la police ou des parquets... Il serait intéressant de disposer de renseignements plus précis sur les cas de délinquance qui ne viennent jamais à la connaissance de la police ou des parquets.

Recherches en matière de traitement

Il convient de faire des études de la prolongation de la peine obligatoire... et de son rapport avec la délinquance.

Recherches en matière de prévention

Pour le bien de tous et de l'efficacité de nos institutions... elle ne doit pas être considérée comme un acte... mais comme le commencement d'un système efficace de traitement et de prévention.

Les pays industrialisés devraient entreprendre de développer dans une mesure satisfaisante... les statistiques complémentaires relatives au matériel de rééducation.

A un stade ultérieur, on pourrait commencer à analyser les divers éléments d'une même méthode de traitement.

Les données individuelles des délinquants peuvent être utilisées de différentes manières... La grande difficulté est de trouver un moyen plus sûr de mesurer l'efficacité des différentes méthodes de rééducation en prison. Il y aurait donc lieu de réviser les données de temps à autre. Ces renseignements pourraient aussi être utiles pour le perfectionnement des méthodes de prévention.

Recherches préliminaires

La question des pronostics criminologiques pourrait être étudiée, non seulement par les criminologues, mais par les sociologues et les psychologues, du point de vue notamment de l'éducation et de l'adultérisme.

CHAPITRE VII

Conclusions générales

Le questionnaire et les réponses reçues ont permis de dégager certaines tendances générales intéressant aussi bien le volume que les formes de la délinquance juvénile dans certains pays européens. Il en est également ressorti que des statistiques plus complètes et mieux présentées pourraient permettre d'apprécier ces tendances de façon plus précise et plus valable.

En ce qui concerne les données descriptives relatives au traitement et aux mesures de prévention, ainsi qu'aux projets d'avenir, il a fallu se contenter d'indiquer certaines grandes tendances et de citer certains exemples qui ont paru particulièrement intéressants.

On ne dispose pas encore de données suffisantes sur l'efficacité relative des diverses méthodes de traitement ou de prévention. C'est pourquoi l'importance de la recherche criminologique a été soulignée.

(a) La répartition de la délinquance juvénile au cours de cette période s'est-elle sensiblement accrue par rapport à la période précédente dans vos pays?

3. Évolution par catégories de délinquance

Il convient de tenir compte éventuellement des modifications intervenues par rapport aux méthodes de prévention et dans les législations ou dans l'organisation de la protection de l'enfance.

(a) Y a-t-il eu augmentation ou diminution des vols de voitures?

(b) Y a-t-il eu augmentation ou diminution des vols de bijoux?

(c) Y a-t-il eu augmentation ou diminution des infractions commises contre les biens?

(d) Y a-t-il eu augmentation ou diminution des infractions commises d'habitude aux lieux, en particulier l'abus de confiance?

(e) Y a-t-il eu augmentation ou diminution de l'usage d'armes à feu ou de la vente de véhicules à moteur à des fins de prostitution?

(f) Y a-t-il eu augmentation ou diminution d'autres formes de délinquance?

Le questionnaire et les réponses reçues ont permis de dégager certaines tendances générales intéressant aussi bien le volume que les formes de la délinquance juvénile dans certains pays européens. Il en est également ressorti que des statistiques plus complètes et mieux pérennes pourraient permettre d'apprécier ces tendances de façon plus précise et plus valable.

En ce qui concerne les données descriptives relatives au traitement et aux mesures de prévention prises par les pays d'Europe, il a fallu se contenter d'indiquer certaines grandes tendances et de citer certains exemples qui ont paru particulièrement intéressants.

On ne dispose pas encore de données suffisantes sur l'efficacité relative des diverses méthodes de traitement ou de prévention. C'est pourquoi l'importance de la recherche criminologique a été soulignée.

ANNEXE I

Questionnaire sur la délinquance juvénile d'après-guerre en Europe

Le questionnaire a été établi principalement pour les jeunes délinquants qui sont l'objet des législations concernant les mineurs. Il s'applique toutefois aux groupes d'âge jusqu'à 21 ans.

A. Évolution quantitative, formes et tendances

(Les réponses à ce questionnaire devront traiter la situation à partir de 1945, jusqu'à l'année la plus récente pour laquelle on dispose d'informations, et distinguer, lorsque la chose est possible, entre les différents groupes d'âge et les sexes.)

1. Évolution de la délinquance juvénile

- Indiquer l'évolution quantitative de la délinquance juvénile.
- Indiquer l'évolution de la délinquance par rapport à la population totale.
- La proportion de la délinquance juvénile au cours de cette période s'est-elle sensiblement accrue par rapport à la criminalité dans son ensemble?

2. Évolution par catégories de délinquants

(Il convient de tenir compte éventuellement des modifications intervenues soit dans les moyens de détection des infractions, soit dans les législations ou dans l'organisation de la protection de l'enfance.)

- Y a-t-il eu augmentation ou diminution des délits de violence?
- Y a-t-il eu augmentation ou diminution des délits sexuels?
- Y a-t-il eu augmentation ou diminution des infractions contre les biens?
- Y a-t-il eu augmentation ou diminution des formes nouvelles d'atteinte aux biens, en particuliers d'actes de vandalisme?
- Y a-t-il eu augmentation ou diminution de « vols d'usage » illégaux ou des vols de véhicules à moteur à des fins de promenade?
- Y a-t-il eu augmentation significative d'autres formes de délinquance?

3. Indiquer tout mode de comportement délictueux ou asocial de diverses manières de jeunes agissant en groupes.

4. Évolution dans les modes particuliers de comportement délictueux ou asocial de diverses manières parmi les jeunes.

- (a) Y a-t-il eu augmentation ou diminution de l'ivrognerie?
- (b) Y a-t-il eu augmentation ou diminution dans l'usage des stupéfiants?
- (c) Y a-t-il eu augmentation ou diminution dans le nombre de jeunes en danger moral (prostitution ou vagabondage par exemple)?

B. Prévention et traitement

5. Méthodes de traitement non-pénales et pénales.

- (a) Énumérer et décrire ces mesures pénales et non-pénales qui visent les jeunes de moins de 21 ans.
- (b) Dans quelle mesure ces diverses dispositions sont-elles appliquées? Exprimer si possible cette mesure en pourcentage ou donner une appréciation.
- (c) A-t-on entrepris une évaluation de chacune de ces mesures et, dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

6. Énumérer et décrire les mesures législatives et administratives destinées à protéger les jeunes.

C. Évolution et projets

7. Décrire les normes actuelles de sélection et de formation de ceux qui ont la charge des jeunes inadaptés et des jeunes délinquants.

8. Énumérer et décrire toute mesure législative ou administrative future faisant l'objet d'un examen approfondi dans le domaine de la prévention des délits et du traitement des jeunes délinquants.

ANNEXE II

Notes bibliographiques

I. — Notes bibliographiques anglaises¹

A. Facteurs biologiques et psychologiques de la délinquance juvénile

- FRIEDLANDER, Kate. — *The Psychoanalytical Approach to Juvenile Delinquency*, 1947.
- BOWLBY, J. et FRY, S. M. — *Child Care and the Growth of Love*, 1953.
- EDELSTON, H. — *The Earliest Stages of Delinquency*, 1952.
- TANNER, J. M. et INHELDER, B. — *Discussions on Child Development*, Volumes I et II, 1956.
- WINNICOT, D. W. — *The Child and the Outside World*, 1957.
- PEARCE, J. D. W. — *Juvenile Delinquency*, 1952.
- BOVET, L. — *Psychiatric Aspects of Juvenile Delinquency*, 1951.

B. Facteurs sociaux de la délinquance juvénile

- (a) Facteurs sociaux et culturels d'ordre général

FERGUSON, T. — *The Young Delinquent in his Social Setting*, 1952.

MAYS, J. B. — *Growing Up in the City: a Study of Juvenile Delinquency in an Urban Neighbourhood*, 1954.

Nottingham University (éd. SPOTT, W. H.) *The Social Background of Delinquency*, 1954.

ERIKSON, E. — *Childhood and Society*, 1951.

GLASS, D. — *Social Mobility in Britain*, 1952.

MACK, D. — *Family and Community*, 1953.

BLACKER, C. P. — *Problem Families: 5 Inquiries*.
- (b) Facteurs relatifs aux groupes sociaux

KUENSTLER, P. — *Spontaneous Youth Groups*, 1955.

COHEN, A. K. — *Delinquent Boys: the Culture of the Gang*.

1. Des références à certaines publications anglaises figurent dans le corps du rapport. Nous donnons ici une liste de renseignements bibliographiques complémentaires classés par rubriques.

- C. Enfants inadaptés, délaissés, moralement abandonnés et arriérés
 LEWIS, DR. Hilda. — *Deprived Children : a Social and Clinical Study*, 1954.
 KIRK, S. A. et JOHNSON, G. O. — *Educating the Retarded Child*, 1952.
Report of the Committee on Maladjusted Children, H. M. S. O., 1955.
 STOTT, D. H. — *Unsettled Children and Their Families*, 1956.
 DONNISON, D. V. — *The Neglected Child and the Social Services*, 1954.
 BURNS, C. L. C. — *Maladjusted Children*, 1955.

D. Traitement et prévention

- AICHHORN, A. — *Wayward Youth*, 2^e éd. 1951.
 GITTINS, J. — *Approved School Boys*, 1952.
Seventh Report on the Work of the Children's Department, H. M. S. O., 1955.
 ELKIN, W. A. — *The English Penal System*, 1955.
 FOX, L. W. — *The English Prison and Borstal Systems*, 1952.
 MANNHEIM, H. et WILKINS, L. — *Prediction Methods in Relation to Borstal Training*.
 ROSE, A. G. — *500 Borstal Boys*, 1954.
 GRUNHUT, M. — *Juvenile Offenders Before the Courts*, 1956.
 KING, J. F. S. (éd.). — *The Probation Service*, Butterworth, 1958

II. Notes bibliographiques françaises

A. Biologie, physiologie et pédiatrie

Ouvrages :

- Niveau de vie et caractères biologiques des enfants*, par H. LAUGIER, D. WEINGERG, L. CASSIN, Travail du Laboratoire de biométrie du C. N. R. S., Publications du Travail humain, P. U. F., 1940.
 Les caractères biologiques de l'enfant et le niveau de vie — Les caractères biologiques de l'enfant en relation avec la fréquence des repas carnés et la fréquentation de la cantine scolaire — Étude plus détaillée des variations de quelques fonctions physiologiques. *Précis de médecine infantile*, par Clément LAUNAY.
Introduction à la psychiatrie infantile, par le D^r HEUYER, Paris, 1952.
Les explorations biologiques en pédiatrie, par P. POLONOVSKI et COLIN, 1955.
Encyclopédie médicale, volume III : psychiatrie.

La puberté, étude clinique et physio-pathologique, par G. et AL. LAROCHE, 2^e édition, 1956.

Cahiers du Centre d'Études Laennec, Paris, avril 1955, rédaction : 12, rue d'Assas, Paris (VI^e), numéro spécial :

L'évolution pubertaire — Pubertés pathologiques — La puberté chez la fille — Psychisme et puberté.

Ces ouvrages — et leurs indications bibliographiques — situent les positions classiques des spécialistes français dans les divers domaines de la médecine infantile.

Chimiothérapie

Les nouvelles chimiothérapies en psychiatrie, leurs possibilités d'adaptation à certains délinquants, par DENIKER, in *Bulletin de la Société internationale de criminologie*, année 1958, Bibliographie.

Électro-encéphalographie

E. E. G. norma, ses variations en fonction des principaux faits psychiques, par le D^r Henri GASTAUT, in *Encyclopédie médico-chirurgicale*, tome I, (37-170 a 10), Bibliographie.

L'électro-encéphalographie chez les enfants caractériels et délinquants, par les D^r G. VERDEAUX et G. LEFORT, in *Rééducation*, 1953, n^o 46/47, pp. 11 à 25.

E. E. G. et expertise médico-légale. — Étude clinique et électro-encéphalographique de 94 délinquants épileptiques adultes, par les D^r DELAY, VERDEAUX et BARANDE, in *Encéphale*, 1958.

Étude des corrélations électro-encéphalographiques dans les troubles du comportement chez l'enfant, par les D^r LAUNAY, TRELAT, BLANC et NARBOUTON, in *Revue de neuropsychiatrie infantile* juillet-août 1959, n^o 7/8, pp. 292 à 308.

E. E. G. et psychologie différentielle, par BACHER, in *B. I. N. O. P.*, mars-avril 1959, pp. 94 à 100, Bibliographie.

Ces articles présentent les résultats obtenus par les spécialistes français de l'E. E. G. sur les populations d'inadaptés sociaux.

B. Démographie

Présidence du Conseil, *La population française*, tome I : *France métropolitaine, La documentation française*, 1955.

Situation démographique française en 1939. — Évolution depuis la guerre et perspectives.

Théorie générale de la population française : tome I : *Économie et population*, par SAUVY, P. U. F., 1952, in-8.

Théorie générale de la population française : tome II : *Biologie sociale*, par SAUVY, P. U. F., 1954, in-8.

La montée des jeunes, par SAUVY, Calmann-Lévy, 1952, in-12.

C. Sociologie

(a) Ouvrages théoriques et études d'ensemble

- Attitudes collectives et relations humaines*, par GIROD, 1953.
La vocation actuelle de la sociologie, par GIROD, 1957.
Le traité de sociologie, par GURVITCH, 1958.
Annuaire statistique de la France, I. N. S. E. E.
Encyclopédie française, tome XIV : *La civilisation quotidienne*, 1954.

(b) Méthodologie, sociologie urbaine et rurale

- Manuel de l'enquêteur*, 3 tomes : *Guide pratique de l'enquête sociale* par L. J. LEBRET, Paris, 1952.
La ville et l'homme, par QUOIST, 1950.
 Étude morphologique et dynamique d'un quartier sous-prolétaire de Rouen.
Paris et l'agglomération parisienne, tome II, par P. CHOMBART DE LAUWE, P. U. F., 1952.
 Méthodes de recherche.
Villes et campagnes, civilisation urbaine et civilisation rurale en France, par G. FRIEDMANN et divers, Paris, A. Colin, 1953.
Exode ou mise en valeur des campagnes, par LEROY, Paris, Flammarion, 1958.

(c) Sociologie du travail, sociologie industrielle et sociologie économique

- Les conséquences sociales du progrès technique*, par BERNARD, Bruxelles, 1956.
Économie et civilisation, par LEBRET, 1956.
Le grand espoir du XX^e siècle — progrès économique — progrès techniques — progrès social, par FOURASTIÉ, 1958.
Approche sociologique des jeunes ouvriers, par LEPLATRE, I. S. T., 1958.

(d) Sociologie de la famille

- Famille* (semaine d'étude sociologique 1954), par BRAMS, C. N. R. S.
La vie quotidienne des familles ouvrières. — Recherches sur les comportements sociaux de consommation, par CHOMBART DE LAUWE, Paris, C. N. R. S., 1956.
Regards neufs sur les budgets familiaux, par THIBAUD et CACERES, Paris, 1958.
Budgets familiaux et niveau de vie en milieu rural, par « Peuple et Culture », 1959.
Le divorce en France. — Étude démographique, par DESFORGES.

(e) Sociologie de l'habitation

- Ménages et catégories sociales dans les habitations nouvelles*, par CHOMBART DE LAUWE et COUVREUR, Extrait des *Informations sociales*, 1958.
Coopération d'habitation et sociologie du voisinage, par MEISTER.
Famille, industrialisation, logement, par M^{me} MICHEL, C. N. R. S., 1959.
 Étude de l'habitat en hôtel dans la Seine. — Ses effets sur le groupe conjugal et le groupe familial.

(f) Psychopathologie sociale

- Psychopathologie sociale de l'enfant inadapté : essai de sélection des variables du milieu et de l'hérédité dans l'étude des troubles du comportement*, par M. J. CHOMBART DE LAUWE, Paris, C. N. R. S.
 Cet ouvrage est le plus récent des publications françaises, il est doté d'une bibliographie analytique.

(g) Sociologie du loisir et sociologie culturelle

- La civilisation traditionnelle*, par VARAGNAC, Paris, 1943.
 Articles sur les loisirs et la culture populaire par DUMAZEDIER, in *Encyclopédie française*, tome XIV, et in *Cahiers internationaux de sociologie*, n^o XXII, juin 1957.
Télévision et éducation populaire, UNESCO, Bourrelier.
Le kinescope et l'éducation populaire, par DUMAZEDIER et BARBRO SYLWAN, UNESCO, *Études et Documents*, n^o 26.

D. Psychologie

(a) Psychologie générale

- Psychologie de l'enfant, de la naissance à l'adolescence*, Bourrelier, 1956.
La crise d'originalité juvénile, par DEBESSE, P. U. F., 1941.

(b) Psychologie sociale

- Jeunesse, fait social méconnu*, par JOUSSELIN, P. U. F., 1959.
Les adolescents face à leur avenir, par CORDELIER, E. S. F., 1957.
École et société, par NAVILLE et al., Paris, Rivière, 1959.
 Étude du système scolaire et de l'orientation professionnelle dans leurs rapports avec la structure sociale dans son ensemble.
Les groupes d'enfants et d'adolescents, par le D^r FAU, P. U. F., 1952.
L'évolution psycho-sociale de l'enfant de 10 à 13 ans, par BURSTIN, 1959.

Convergences. L'homme et les groupes sociaux (groupe lyonnais d'études médicales), S. P. E. S., 1960.

(c) Psychologie de l'adolescence

L'adolescent, cet inconnu, par ROUSSELET, Flammarion, 1956.

De la logique de l'enfant à la logique de l'adolescent, par PIAGET, P. U. F., 1955.

La crise de l'adolescence, par GUGLER, Avignon, 1955.

Le jeu d'adolescence, par DINTZER, 1956.

(d) Psychologie pathologique

La puberté normale et pathologique, par KOHN R., Paris, Doin, 1952.

Psychopathologie de la puberté et de l'adolescence, par ROUART, P. U. F., 1954.

La carence de soins maternels, par AUBRY, C. I. E., 1955.

E. Délinquance juvénile — Inadaptation sociale

Caractérogénie du criminel, par le D^r RESTEN, P. U. F., 1959.

Essai psychologique sur les bandes de jeunes voleurs, par HOSSENLOP, 1943.

Les bandes spontanées d'adolescents. — Hypothèses de recherches d'après une enquête, par J. JENNY, in *Belles Vacances*, n° 10, 1959.

Les gangs d'adolescents. — Psychologie sociale de la délinquance juvénile, de l'observation à la thérapeutique, par PARROT, GUENOT, P. U. F., 1959.

Introduction à la sociologie du vagabondage, par VEXLIARD, Rivière, 1956.

L'enfant ou l'adolescent meneur au sein des groupes de jeunes inadaptés sociaux, par LEMAY, Vitte, 1960.

Articles

Éthique et psychologie d'un groupe d'adolescents inadaptés, par le D^r AMADO, in *Evolution psychiatrique*, janvier-mars 1951.

Les groupes de jeunes, par le D^r AMADO, in *L'École des parents*, n° 7, 1958.

Les bandes d'enfants voleurs, par CHAZAL, in *Revue de neuropsychiatrie infantile*, n° 6, 1955.

La fraude juvénile sur la frontière franco-belge, par FAU, in *Informations sociales*, septembre 1948.

Histoire d'un gang d'enfants, par MICHAUX, DUCHÉ, NODOT, in *Revue de neuropsychiatrie infantile*, n° 7/8, 1957.

Les délits sexuels chez l'enfant, par M. BEUCHER, in *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, n° 1/2, 1959.

L'interprétation des vols de voitures chez les jeunes, par G. HEUYER, in *Études internationales de psychosociologie criminelle*, n° 5, septembre 1959.

Le vol de voiture chez l'adolescent, par PARROT, RIBETTES, MALBILLE, in *Sauvegarde*, n° 5, 1957.

F. Méthodes d'intervention

(a) Prévention

Les clubs d'enfants en milieu populaire, Jeunes équipes d'éducation populaire, 8, impasse des Cloys, Paris XVIII^e, 1959.

Numéro spécial de la *Revue Faim et Soif* sur les *Blousons noirs*. *Le Club des Gavroches de Nancy et l'agressivité*, par BREUVART, in *Rééducation*, n° 75/76, 1956.

Les clubs pour enfants, par R. LE GUINIO, in *Études internationales de psycho-sociologie criminelle*, n° 1, p. 89.

Prévention par les clubs de loisirs, par R. MATHIEU, Association pour le développement de la prévention infantile, 49, rue de Lancry, Paris X^e.

Les équipes d'amitié et les groupes sociaux de jeunes à Paris, par PADOUX, in *Rééducation*, n° 89/90.

Clubs d'enfants et prévention, par VIGUIÉ, in *Sauvegarde de l'enfance*, n° 7/8, 1956.

(b) Observation

L'observation en milieu ouvert, par H. MICHARD, Publication de la Direction de l'Éducation Surveillée, 1957.

L'observation par l'éducation physique et les sports, Publication de la Direction de l'Éducation Surveillée, 1957.

Les enfants difficiles — Observation et rééducation, par AMADO.

L'évolution des méthodes d'observation, in *Rapport annuel de la Direction de l'Éducation Surveillée*, 1959.

(c) Rééducation

La liberté surveillée, par H. MICHARD, Publication de la Direction de l'Éducation Surveillée, 1953.

Les méthodes de rééducation dans les internats pour jeunes socialement inadaptés, par DRILLICH, SELOSSE, GINGER, Publication d'une enquête subventionnée par l'UNESCO, 1960, ronéotypée, importante bibliographie.

La pédagogie de groupe dans les internats, Extrait des travaux de la VIII^e Session d'Éducateurs, Vaucresson, mars 1956.

Les problèmes de la semi-liberté, in *Rapport annuel de la Direction de l'Éducation Surveillée*, 1955.

G. Les loisirs dans leurs rapports avec l'inadaptation

Le problème des effets dangereux du cinéma, par MORIN, in *Revue internationale de filmologie*, n^o 14/15, 1953.

Cinéma et criminalité, par POTIER, in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n^o 12, 1957.

Cinéma et hygiène mentale de l'adolescent, par SELOSSE, in *Coordination*, Rabat, 1957.

L'hygiène mentale et la presse, Rapport présenté aux Journées de la santé mentale, 1956, in *Hygiène mentale*, I, 1957.

Congrès (7^e) national de l'Union nationale des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Clermont-Ferrand, 1955.

Lutte contre les erreurs et carences éducatives : cinéma, presse, radio, télévision, modes de vie actuels, in *Sauvegarde*, numéro spécial 1/2/3, 1956, importante bibliographie analytique.

Nota : Le Centre d'études sociologiques du Centre national de la recherche scientifique (Groupe d'études du loisir) a établi une bibliographie française et un guide d'orientation documentaire sur les sciences sociales du loisir, sous la direction de J. DUMAZEDIER, Paris, C. N. R. S., 1959.



AGENTS DE VENTE DES PUBLICATIONS

DU

CONSEIL DE L'EUROPE

BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse,
14-22, rue du Persil,
BRUXELLES

CANADA

L'Imprimeur de la Reine
OTTAWA

DANEMARK

Ejnar Munksgaard
Nørregade 6
COPENHAGUE

ÉTATS-UNIS

Manhattan Publishing Company
225, Lafayette Street,
NEW-YORK, 12 — N. Y.

ESPAGNE

Aguilar S. A. de Ediciones
Calle de Juan Bravo, 38
MADRID

FRANCE et COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Librairie générale de Droit et de
Jurisprudence, R. Pichon
et R. Durand-Auzias,
20, rue Soufflot, PARIS V^e
(Agent aussi, provisoirement, pour
l'Amérique latine et l'Égypte)

GRÈCE

Librairie Kauffmann
21, rue Stadiou
ATHÈNES

INDE

Oxford Book and
Stationery Co.,
Scindia House,
NEW DELHI

IRLANDE

Stationery Office
DUBLIN

ITALIE

A. E. I. O. U.
Dr. Romano Romani
Via Meravigli, 16
MILAN

LUXEMBOURG

Librairie Papeterie,
Galerie d'Art,
Paul Bruck
50, Grande Rue
LUXEMBOURG

PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9,
LA HAYE

PORTUGAL

Livreria Bertrand
73-75, rua Garrett
LISBONNE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Verlag Dr. Hans Heger,
Goethestrasse, 54
BAD GODESBERG

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office,
Kingsway, London W. C. 2
and 429, Oxford St. W. 1
(et dans les villes principales)
Correspondance à adresser à
P. O. Box 569, London S. E. 1

SUÈDE

Aktiebolaget C. E. Fritzes
Kungl. Hovbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SUISSE

Buchhandl. Hans Raunhardt,
Kirchgasse 17,
ZURICH 1.

TURQUIE

Librairie Hachette,
469, Istiklal Caddesi,
Beyoglu,
ISTAMBOUL

STRASBOURG

Librairie Berger-Levrault,
Place Broglie